



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Licences : enregistrement et délai de qualification

Page 4

- La présentation des licences

Page 5

- Footclubs compagnon—nouvelle version

Page 6

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches

sensibles

- Le délégué de club

Page 7

- Championnat Régional Seniors Féminines : rappel des obligations

- Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré

Nationale 3

Une reprise de chocs



Actualités

Page 9

- Nationale 3 (7e journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 11

- Assemblée Générale

Page 12

- Comité de Direction

Page 13

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 21

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 22 à 24

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 25 à 27

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 28 à 32

- Commission Régionale Futsal

Page 33

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Pages 34 et 35

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 36 à 42

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 43 à 45

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 46

- Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue

Le Lundi 13 Novembre 2017 à 19h30

(Emargement à partir de 18h00)

A l'hôtel Méridien Etoile

81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75 017 PARIS

Informations en pages 10 et 11





PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 28 et 29 Octobre 2017

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL

06.17.47.21.11





Licences : enregistrement et délai de qualification

Suite aux questions posées par bon nombre de clubs quant à la participation de leurs joueurs du fait du retard dans le traitement des demandes de licence, nous vous rappelons qu'il résulte de :

. L'article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.*

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. [...] »,

. L'article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).* »

En pratique :

Cas n°1

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 19 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017)

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X peut participer à une rencontre de son club

Cas n°2

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

Cas n°3

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 25 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété dans les 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

Cas n°4

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 28 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété au-delà des 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 28 Octobre 2017) ; le joueur X n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

NB : le présent communiqué n'a qu'une valeur informative et ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises par les Commissions saisies d'un litige sur la qualification d'un joueur se présentant sans licence.



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical



Footclubs Compagnon - Nouvelle version

Suite aux nombreux retours de clubs, la F.F.F. a travaillé sur une nouvelle version de l'application Footclubs Compagnon (version 2.2.0) pour laquelle le **mode de récupération des données a été revu**, le rafraîchissement se faisant dorénavant à la demande.

- **1ère connexion** : l'ensemble des données du club sont chargées.
- **Connexions suivantes** : pas de récupération des données. Sont affichées les données chargées lors de la première connexion ou lors de la dernière synchronisation s'il y en a eu une réalisée entre temps.
- **Les synchronisations** : pour mettre à jour les données de l'application, l'utilisateur doit dorénavant réaliser une synchronisation manuelle en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans le bandeau du haut de l'application.

Cette opération peut prendre plusieurs minutes en fonction de la taille du club, de la qualité du réseau, du nombre de demandes simultanées.

Dès lors, il est inutile d'effectuer des synchronisations à chaque utilisation de l'application, une synchronisation hebdomadaire ou en début de week-end étant normalement suffisante.

Retrouvez toutes les informations concernant l'utilisation de l'application en cliquant [ICI](#).



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Ses noms, prénoms et numéros de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, de faire assurer la police autour du terrain et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- De témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

- . Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
- . Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.



Championnat Régional Seniors Féminines : rappel des obligations

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les clubs participant au Championnat Régional Seniors Féminines sont soumis aux obligations suivantes :

. **Encadrement technique** (article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) – uniquement pour les clubs évoluant en R1 F et R2 F : un éducateur titulaire du Diplôme Animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral.

Dérogation (sur demande auprès de la Commission compétente) pour les clubs venant d'accéder au R2 F, sous réserve que l'éducateur ait permis à l'équipe d'accéder à la division : un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 (et d'une licence d'Éducateur Fédéral) ou d'une attestation de formation au Module Seniors du C.F.F. 3 (et de la licence d'Animateur Fédéral).

. **Engagement d'équipes** (article 11.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

- Pour les clubs de R1 F : engager une équipe U19 F ou U16 F + disposer d'une école féminine de football comportant au moins 12 licenciées de U6 F à U11 F
- Pour les clubs de R2 F : engager une équipe U19 F ou U16 F + une équipe de football d'animation ou une équipe U13 F + avoir au moins 8 licenciées de U6 F à U13 F
Dérogation possible la 1ère saison d'accession et sous réserve de respecter les obligations des clubs de R3 F
- Pour les clubs de R3 F : engager une équipe U19 F ou U16 F ou une équipe de football d'animation ou une équipe U13 F
Dérogation la 1ère saison d'accession

. **Statut de l'Arbitrage** : mise à disposition de la Ligue ou du District de 1 arbitre (dans le cas d'un club ayant une section féminine, il convient de tenir compte des obligations les plus importantes entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine).

Les conditions de participation des jeunes dans le Championnat Régional Seniors Féminines

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat Régional Seniors Féminines, **les joueuses licenciées U17 F et U18 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses licenciées U17 F au maximum)**, participer à cette épreuve, dans les conditions suivantes :

. Pour les licenciées U18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence) ;

. Pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !



**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Des chocs à tous les niveaux



Programme

Samedi 28 Octobre à 15h00

CO Ulis / Paris FC 2

Samedi 28 Octobre à 16h00

FC Versailles 78 / US Creteil Lusitanos 2

Samedi 28 Octobre à 18h00

Blanc Mesnil SFB / OFC Les Mureaux

FCM Aubervilliers / AS ST-Ouen l'Aumone

US Ivry / Bobigny AF

Samedi 28 Octobre à 20h00

FC Gobelins / Senart Moissy

Dimanche 29 Octobre à 15h00

Racing Colombes 92 / OL. Noisy le Sec

Après l'intermède du 6^e tour de la Coupe de France, le Championnat National 3 reprend ses droits ce week-end avec de belles affiches au programme.

Le leader, l'**US CRETEIL LUSITANOS**, qui reste sur trois succès lors de ses trois dernières sorties, se déplace sur le terrain d'une équipe en forme, le **FC VERSAILLES 78** (10^e), laquelle vise une troisième victoire consécutive pour revenir à deux points de son adversaire du jour et ainsi, se rapprocher du podium après un début d'exercice difficile. Dans son antre parisien où il a fait carton plein depuis le début de saison (trois victoires en trois matches à domicile), le **FC GOBELINS** (2^e) accueille **SENART MOISSY** (5^e) qui a, jusqu'à présent, toujours glané les 3 points de la victoire à l'extérieur ; là encore la prudence est de mise ! Du côté du **FCM AUBERVILLIERS**, 3^e avec le même nombre de points que l'**US CRETEIL LUSITANOS**, la tâche semble plus facile puisqu'il accueille une équipe toujours à la recherche de sa première victoire en Championnat, l'**AS SAINT-OUEN L'AUMONE** (13^e). Le club Val d'Oisien sera-t-il vraiment l'adver-

saire idéal pour permettre aux joueurs de Seine-Saint-Denis de se relancer après trois résultats nuls consécutifs ? **BOBIGNY** (4^e à 1 point du trio de tête) effectue un périlleux déplacement sur les terres de l'**US IVRY** (8^e avec 3 points de retard sur son adversaire du jour) qui, comme le **FC GOBELINS**, n'a connu que la victoire à domicile depuis le début de saison.

Après sa belle qualification en Coupe de France sur le terrain du **FC MANTOIS 78**, pensionnaire du National 2, le **BLANC MESNIL SP** (7^e) tentera de reprendre sa marche en avant en Championnat après avoir enregistré sa deuxième défaite de la saison lors de la dernière journée ; cependant, la tâche s'annonce ardue, son adversaire du jour, l'**OFC LES MUREAUX** (6^e), étant revanchard après avoir été défait, sur ses terres, pour la première fois cette saison lors de la précédente journée. Ces deux équipes auront également à cœur de ne pas se laisser distancer par la tête du classement.

Le **CO ULIS** (9^e) qui s'est qualifié en terres Ivryennes pour le 7^e tour de la Coupe de France, retrouve son stade Jean-Marc Salinier où il n'a encore jamais connu la victoire (2

nuls et 1 défaite). Bien que mal classé, son adversaire du jour, le **PARIS FC** (12^e), ne semble pas être l'adversaire idéal pour permettre aux Essonnais d'empocher, pour la première fois, les trois points de la victoire à domicile. En effet, s'il est irrégulier depuis le début de saison, c'est pour l'instant à l'extérieur que le **PARIS FC** s'illustre, ayant glané 4 points sur 6 possibles hors de ses bases.

La dernière rencontre de cette journée met aux prises la lanterne rouge, le **RACING COLOMBES 92**, qui reste sur cinq défaites consécutives et treize buts encaissés, à l'**OL NOISY LE SEC** (11^e). Les pensionnaires du stade Yves du Manoir qui ne compte qu'un seul petit point au classement doivent impérativement s'imposer pour ne pas laisser s'échapper son adversaire du jour qui compte 4 longueurs d'avance. Quant aux Séquano-Dionysiens, il auront pour objectif d'empocher les trois points afin d'enchaîner un deuxième résultat positif consécutif et ainsi retrouver de la régularité qui leur fait défaut depuis le début de saison.



Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Au Méridien Etoile - Porte Maillot
81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS**

Lundi 13 Novembre 2017 – 19h30

(Emargement à partir de 18h00)

I. APPEL DES DELEGUES ET QUORUM

II. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA L.P.I.F.F.

III. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES DES 17.12.2016 ET 13.02.2017 (publiés sur le site paris-idf.fff.fr le 17 juillet 2017)

IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2016-2017

V. QUESTIONS FINANCIERES

Présentation du Rapport de la Trésorière saison 2016-2017

Rapports du Commissaire aux Comptes (Rapport Général et Rapport Spécial)

Approbation des Comptes clos au 30 juin 2017

Affectation du Résultat de l'exercice

Approbation des budgets prévisionnels 2017-2018 réactualisé et 2018-2019

VI. PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

VII.ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A. SAISON 2017-2018

VIII. QUESTIONS DIVERSES

IX. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

Questions écrites des clubs

Pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée, les questions écrites doivent être adressées au Secrétariat de la Ligue par lettre recommandée, au plus tard le 03 Novembre 2017, dûment signées par le Président de l'Association.



Assemblée Générale

Liste des candidats à l'élection de la délégation de la L.P.I.F.F. représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. – saison 2017/2018

Au titre de Président de la Ligue

. Titulaire : SANDJAK Jamel – Suppléante : COLIN Valérie

Au titre de Président Délégué de la Ligue

Titulaire : FOUCHET Bruno

Au titre de Président de District

District 77 :

Titulaire : COLLOT Philippe – Suppléant : RE-NAUD Jean-Marie

District 78 :

Titulaire : MEURILLON Jean-Pierre – Suppléant : GUILLEBAUX Pierre

District 91 :

Titulaire : THISSERANT François – Suppléant : FORNARELLI Christian

District 92 :

Titulaire : CHARRASSE François – Suppléant : DELORME Gérard

District 93 :

Titulaire : GAMMOUDI Nasser – Suppléant : VIVARGENT Gérard

District 94 :

Titulaire : MERCIER Thierry

Pas de suppléant (*Candidature de Denis TURCK envoyée hors délai*)

District 95 :

Titulaire : DELFORGE Claude – Suppléant : BOIS-DENGHIEN Serge

Au titre de délégués de clubs (élection de 5 titulaires)

- 1 – BOUAJAJ Ahmed
- 2 – COUCHOUX Philippe
- 3 – HIEGEL Brigitte
- 4 – MONLOUIS Joëlle
- 5 – VOISIN Daniel

Au titre de délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres

Titulaire : BOVIS Pascal

Au titre de représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié

Titulaire :

MATHIEU Gilbert

Informations pratiques

. La convocation et les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont envoyés aux clubs par courrier en date du 26 Octobre 2017.

. Les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Rappel : en cas d'absence prévisible, il vous est possible de faire parvenir à la Ligue, avant le 10 Novembre 2017, le pouvoir original dûment complété, lequel pouvoir est joint à la convocation.

. Si le représentant du club n'est pas le Président, il devra obligatoirement être muni du pouvoir original dûment complété et signé par le Président du club.

. Les conditions pour représenter un club et pour participer avec voix délibérative à l'Assemblée Générale sont rappelées ci-après :

- * être licencié depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- * avoir 18 ans ;
- * ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- * ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- * ne pas être suspendu de toutes fonctions officielles ;
- * ne pas être membre élu d'un Comité de Direction de District, à l'exception du membre élu du Comité de Direction d'un District qui est également licencié dans un club.

. Le jour de l'Assemblée, **le représentant du club devra obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**



Comité de Direction

20 Octobre 2016.

Relevé des décisions de la réunion du 23 octobre 2017

Approbation du Procès-verbal du Comité de Direction du 02 Octobre 2017

Le Comité a adopté à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 02 Octobre 2017.

Cliquer [ICI](#) pour en prendre connaissance

Présentation et adoption du Budget prévisionnel 2017/2018 réajusté

Après avoir pris connaissance des principales variations avec le Budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale du 17 Décembre 2016, le Comité a adopté à l'unanimité le Budget prévisionnel 2017/2018 réajusté, lequel sera soumis au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 13 Novembre prochain.

Présentation et adoption du Budget prévisionnel 2018/2019

Le Comité a adopté à l'unanimité le Budget prévisionnel 2018/2019, lequel sera soumis au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 13 Novembre prochain.

Election des membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2017/2018

Le Comité a pris acte des décisions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 20 Octobre 2017 sur la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2017/2018.

Le point sur les effectifs licenciés

Au 20 Octobre 2017, la Ligue a enregistré 216 851 licences contre 218 156 licences au 20 Octobre 2016, soit une baisse de 0,60% (- 1 305 licences), étant toutefois observé qu'au 20 Octobre 2017, il y avait 7 401 demandes de licence complètes à traiter contre 4 483 au

Mouvements dans les Clubs

Le Comité a entériné les mouvements dans les clubs suivants :

Affiliations

Club Libre

582 492 : FOYER RURAL DE VILLIERS SAINT GEORGES (SEINE-ET-MARNE) U17, U15 et Football Animation.

Club Futsal

582 490 : RENOUVEAU EN VILLE (ESSONNE) Seniors Futsal

Annulation d'inactivité

Suite à la régularisation de leur situation, le Comité a annulé la mise en inactivité des clubs suivants :

Club Libre

581 994 : CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME (93) – Critérium Futsal U19

Club Futsal

581 199 : TJA TALLULAH FUTSAL (93) – Championnat Futsal

Inactivité – 1^{ère} saison

Club Libre

500 590 : AS CORBEIL ESSONNES (91)

Clubs Futsal

582 034 : LA FRATERNITE FUTSAL CLUB (93)

582 277 : FC CACHACA CHOISY FUTSAL (92)

582 405 : ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINS (77)

582 416 : SAINT-OUEN FUTSAL ACADEMY (93)

582 473 : NOISIEL FUTSAL (77)

Club Loisir

882 053 : MUSIK A VENIR (93)

Dissolution

Club Futsal

581 419 : FUTSAL ILE DE FRANCE (92)

Demande d'Entente

Le Comité a autorisé l'entente entre les clubs de COMBS LA VILLE CA (518 014) et LIEUSAIN AS (553 139) dans la catégorie U16 F à 11 pour la saison 2017/2018

Club support : COMBS LA VILLE C.A.



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : **Jeudi 19 Octobre 2017**

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM., Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Thierry DEFAIT, Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB, Michel VAN BRUSSEL.

1/ 6ème journée de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

La Commission prend note des rapports de délégués.

2/ 6ème tour de la Coupe de France

Après analyse des matches de ce 6ème tour, la Commission décide de désigner un délégué officiel (à la charge des 2 clubs) sur les 11 matches.

3/ Réunion de préparation à un match du 6ème tour de la Coupe de France

La Commission a reçu les représentants des clubs et le délégué officiel du match.

Club recevant : Le Président et le Maire Adjoint aux Sports de la ville.

Club visiteur : le Président et le Manager Général.

Après avoir pris note du dispositif organisationnel et de sécurité présenté par les représentants du club recevant, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.

Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent au match qui est classé sensible.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué pour leur présence à cette réunion.

Prochaine réunion le Jeudi 02 novembre 2017 à 18h00



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°13

Réunion du : **mardi 24 octobre 2017**

Animateur : M. LALUYAUX

Présents : MM. CARALP – DUPRE – LA-
QUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. CAUCHIE - BOUILLON - GROISELLE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE FRANCE 4^{ème} Tour

19966320: PERSAN US 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 24/09/2017 (4^{ème} Tour)

La **Section** prend note de la décision prise par la C.R.D. lors de sa réunion du mercredi 18 octobre 2017.

SENIORS - COUPE DE FRANCE 7^{ème} Tour

Les 11 équipes ci-dessous sont qualifiées pour le 7^{ème} Tour (1^{er} tour fédéral) qui aura lieu le weekend des 11 et 12 NOVEMBRE 2017.

BLANC MESNIL SFB, AUBERVILLIERS CM, ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN, FLEURY 91 FC, HOUILLES AC, LA COURNEUVE AS, RACING COLOMBES 92, RUNGIS US, SAINT BRICE FC, SAINT MAUR LUSITANOS US, ULIS CO.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F. 16^{èmes} de FINALE

Les 16^{èmes} de Finale auront lieu le DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017

SENIORS - CHAMPIONNAT

19459001: ULIS CO 1 / PARIS FC 2 du 29/10/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles des ULIS CO.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459003: RACING COLOMBES 92 1 / NOISY LE SEC BANL. 1 du 29/10/2017 (N3)

Courriel du RACING COLOMBES 92.

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 14h30**, sur les installations habituelles du RACING COLOMBES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de NOISY LE SEC BANL. devant parvenir au département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

19459005: VERSAILLES 78 FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 29/10/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 à 16h00**, sur les installations habituelles de VERSAILLES 78 FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459007: SAINT OUEN AUMONE AS 1 / GOBELINS FC 1 du 04/11/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 04 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles de SAINT OUEN AUMONE AS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459039: ULIS CO 1 / AUBERVILLIERS CM 1 du 26/11/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles des ULIS CO.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459065: ULIS CO 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 17/12/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 16 DECEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles des ULIS CO.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425753: FLEURY 91 FC 2 / NOISY LE GRAND FC 1 du 29/10/2017 (R2/B)

Demande de changement via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 14h00**, sur les installations du stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425888: AULNAY CSL 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 29/10/2017 (R3/A)

Demande de changement via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 15h30**, sur les installations habituelles d'AULNAY CSL.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425121: VILLEJUIF US 1 / BAGNEUX COM 1 du 17/09/2017 remis au 12/11/2017 (R4/A)

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Suite à la réfection des installations du complexe de VILLEJUIF, la **Section INVERSE** la rencontre sous réserve de la disponibilité des installations de BAGNEUX COM à cette date.

Une réponse de BAGNEUX COM est attendue pour la prochaine réunion du MARDI 31 OCTOBRE 2017.

19425134: BOBIGNY ACADEMIE 2 / ETAMPES FC 1 du 29/10/2017 (R4/A)

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 16h00**, sur les installations habituelles d'EPINAY S/SEINE.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425139: BONNEUIL CSM 1 / BRY FC 1 du 29/10/2017 (R4/A)

Demande de changement via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 15h30**, sur les installations habituelles du Stade LEO LAGRANGE - Annexe 2 à BONNEUIL S/MARNE.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425163: TORCY P.V.M. US 2 / IGNY FCA 1 du 03/12/2017 (R4/A)

Demande de changement via FOOTCLUBS.
INVERSION des rencontres.
Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles d'IGNY.

Le match retour n° 19425229 du 06 MAI 2018, aura lieu à TORCY P.V.M. US.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425271: MONTFERMEIL FC 1 / LE MEE SPORTS 2 du 29/10/2017 (R4/B)

Courriel de LE MEE SPORTS confirmant la possibilité d'inversion.
Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 à 12h30** (lever de rideau) sur les installations habituelles de LE MEE.

Le match retour n° 19442337 du 11 MARS 2018 aura lieu à MONTFERMEIL.

Accord de la Section.

19425489: TREMBLAY FC 1 / ST OUEN L'AUMONE AS 2 du 29/10/2017 (R4/D)

Courriel du TREMBLAY FC, de ST OUEN L'AUMONE AS et attestation de prêt du terrain du Centre Technique de CLAIREFONTAINE.

Cette rencontre aura lieu le **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 à 15h00**, sur les installations de **CLAIREFONTAINE** (terrain synthétique), situées sur le Domaine de MONTJOYE, 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19425494: TREMBLAY FC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 05/11/2017 (R4/D)

RAPPEL: La Section rappelle au club de TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour la rencontre ci-dessus, **un terrain de repli neutre** devant être situé à 30 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

Autres rencontres à venir concernées par ce rappel:

19425508: TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017

19425522: TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017

19425540: TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

19426257: EPINAY ACADEMIE 1 / ECOUEN FC 1 du 19/11/2017 (R4/C)

La **Section** prend note de la décision de la C.R.D. prise lors de sa réunion du mercredi 18 octobre 2017 infligeant une suspension de terrain de UN (1) MATCH ferme à l'équipe Seniors 1 d'EPINAY ACADEMIE, à compter du 13/11/2017.

Le club devra fournir **un terrain de repli neutre** en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE pour cette rencontre ainsi que l'**attestation de prêt du propriétaire des installations, au plus tard pour le VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 à 12h**

De plus, la Section précise que conformément à la décision de la C.R.D. l'équipe SENIORS 1 ne pourra plus évoluer sur le terrain n°2 du Stade Léo Lagrange jusqu'au 30 Juin 2018.

SENIORS – Matches Remis au Dimanche 12 Novembre 2017

19425880	CHATOU AS 1	c.	GRIGNY
	US 1 R3 A	du	15-oct-17
19425486	MARLY LA VILLE ES 1	c.	RACING
	COLOMBES 92 2 R4 D	du	15-oct-17

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 3^{ème} Tour Elimatoire -



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19425 CHATOU AS c GRIGNY US 1 R A d 15-oct
880 1 . 3 A u -17

19425 MARLY LA c RACING CO- R D d 15-oct
486 VILLE ES 1 . LOMBES 92 2 4 D u -17

20087143: ST BRICE FC 1 / VILLENEUVE LA GARENNE AM. 1 du 22/10/2017

Courriel tardif (hors délai) de VILLENEUVE LA GARENNE AM.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de VILLENEUVE LA GARENNE AM à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** de VILLENEUVE LA GARENNE AM 1.

L'équipe de ST BRICE FC1 est qualifiée pour le prochain tour.

20087157: COLOMBIENNE F.ES 1 / ARNOUVILLE FAS 1 du 22/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe d'ARNOUVILLE FAS à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** d'ARNOUVILLE FAS 1.

L'équipe de COLOMBIENNE F.ES est qualifiée pour le prochain tour.

20088510: MAROLLES FC 1 / FLEURY 91 FC 1 du 22/10/2017

Courriel de MAROLLES FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MAROLLES FC 1.

L'équipe de FLEURY 91 FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDILLA - CREDIT AGRICOLE -
- 4^{ème} Tour Elimatoire -

Les équipes participant à cette Coupe doivent si les 2 clubs utilisent la tablette en championnat, utiliser OBLIGATOIREMENT la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des rencontres du 4^{ème} Tour Elimatoire de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).** En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé par la Section.

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre**, en qualité de remplaçants. Tout joueur expulsé ne peut être remplacé.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Les 18 finalistes seront mis à la disposition de la F.F.F. avec la participation des 4 clubs de Championnat National (DRANCY JA, ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN, PARIS FC, PARIS SAINT GERMAIN FC, TORCY PVM US).

20119988	PLESSIS ROBINSON FC 1	-
	BRETIGNY FCS 1	
20119989	MONTRONGE FC 92 1	-
	BOUSSY QUINCY FC 1	
20119990	AF PARIS 1 (la courneuve)	-
	ECOEN FC 1	
20119991	VAL DE FRANCE F 1 (montevrain)	-
	GARGES GONESSE FCM 1	
20119992	SOISY ANDILLY MARGENCY FC 1	-
	NEUILLY S/MARNE SFC 1	
20119993	VERSAILLES 78 FC 1	-
	ST LEU 95 FC 1	
20119994	GAGNY USM 1	-
	ST MAUR LUSITANOS US 1	
20119995	ORSAY BURES FC 1	-
	VOISINS FC 1	
20119996	ST MAUR MASC VGA 1	-
	GRIGNY US 1	
20119997	RACING COLOMBES 92 1	-
	AUBERVILLIERS JEUNES 1	



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20119998	CACHAN ASCO 1	-
	LIMEIL BREVANNES AJ 1	
20119999	SURESNES JS 1	-
	NOISY LE SEC BANLIEUE 1	
20120000	MAISONS ALFORT FC 1	-
	GRETZ TOURNAN SC 1	
20120001	RED STAR FC 1	-
	KREMLIN BICETRE CSA 1	
20120002	BALLAINVILLIERS AS 1	-
	ALFORTVILLE US 1	
20120003	VIRY CHATILLON ES 1	-
	ISSY LES MX FC 1	
2012004/005	ITTEVILLE AS 1	-
	LIEUSAIN FOOT AS 1	
	ou STE GENEVIEVE SP. 1	
20120006	IVRY US 1	-
	FLEURY 91 FC 1	
20120007	ROSNY S/SEINE CSM 1	-
	ST CLOUD FC 1	
20120008	SAVIGNY FOOT CO 1	-
	LONGJUMEAU FC 1	
20120009	SALESIEENNE DE PARIS 1	-
	ST BRICE FC 1	
20120010	IGNY AFC 1	-
	COLOMBIENNE F.ES 1	
20120011	ROISSY EN BRIE US 1	-
	ST DENIS US 1	
20120012	VILLEMOMBLE SPORTS 1	-
	COLOMBES LSO 1	
20120013	ARPAJONNAIS RC 1	-
	VAL YERRES CROSNE AF 1	
20120014	MASSY 91 FC 1	-
	MANTOIS 78 FC 1	
20120015	LILAS FC 1	-
	CHAMPS S/MARNE AS 1	
20120016	GUYANCOURT SQ 1	-
	MALAKOFF USM 1	
20120017	BUSSY ST GEORGES FC 1	-
	ROMAINVILLE FC 1	
20120018	ULIS CO 1	-
	PARISIENNE ES 1	
20120019	M-N-Vdb FC1	-
	P.U.C. 1	
20120020	BONDY AS 1	-
	GOBELINS FC 1	
20120021	MEUDON AS 1	-
	BLANC MESNIL SFB 1	
20120022	VILLE D'AVRAY US 1	-
	PAYS LIMOURS ENT 1	
20120023	CORMEILLAIS ACS 1	-
	ANDRESY FC 1	
20120024	TRAPPES ES 1	-
	NANTERRE ES 1	

Tirage au sort effectué par les membres de la **Section des Compétitions**.

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F. - 1^{er} tour -

20089009: MARLY LA VILLE ES 1 / AULNAY CSL 1 du 22/10/2017

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.
Absence de l'équipe de MARLY LA VILLE ES à l'heure du coup d'envoi.
La **Section** enregistre le **Forfait NON avisé** de MARLY LA VILLE ES 1.
L'équipe d'AULNAY CSL 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F. - 2^{ème} Tour

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.

Désignation des rencontres du 2^{ème} Tour de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**), sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.
Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.
L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.
En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

20121602	VINCENNOIS CO 1	-
	RACING COLOMBES 92 2	
20121603	AUBERVILLIERS CM 1	-
	MITRY MORY FOOT 1	
20121604	MONTEREAU AMICALE 1	-
	FLEURY 91 FC 2	



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20121605	PALaiseau US 1	-
	MONTFERMEIL FC 1	
20121606	PARIS FC 2	-
	AULNAY CSL 1	
20121607	MEaux ACADEMY CS 1	-
	CRETEIL LUSITANOS US 1	
20121608	ANTONY SPORTS 1	-
	SEVRAN FC 1	
20121609	MELUN FC 1	-
	BONNEUIL S/MARNE CSM 1	
20121680	UJA MACCABI PARIS 1	-
	ARGENTEUIL RFC 2	
201611	VILLEJUIF US 1	-
	SENART MOISSY US 1	
20121612	ENTENTE SSTG 2	-
	ESP. AULNAYSISSE 1	
20121613	ASNIERES FC 1	-
	ST OUEN AUMONE AS 1	
20121614	STE GENEVIEVE SPORTS 1	-
	LINAS MONTLHERY ESA 1	
20121662	POISSY AS 1	-
	SARCELLES AAS 1	
20121663	LIVRY GARGAN FC 1	-
	A.C.B.B. 2	
20121681	EVRY FC 1	-
	TORCY VAL MAUBEE US 2	
20121664	A.C.B.B. 1	-
	LE MEE SPORTS 1	

Club EXEMPT : BOBIGNY ACADEMIE 1

U19 – Match Remis au Dimanche 05 Novembre 2017

19367724 MARLY LA VILLE ES 1 c. GA-
RENNE COLOMBES AF 1 R3 D du 15-
oct-17

U19 - CHAMPIONNAT

563603 : EVRY FC

U19 R3/B matches à 14h00 toute la saison au stade Desroy du Roure (pelouse naturelle) à EVRY.

19366938 : BOBIGNY ACADEMIE / SARCELLES AAS du 29/10/2017 (R1)

Demande de changement d'horaire de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera à 14h00, sur les installations de BOBIGNY ACADEMIE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19366941 : MONTFERMEIL FC / RACING COLOMBES 92 du 29/10/2017 (R1)

Courriel de RACING COLOMBES 92 nous avisant de l'impossibilité d'inversion de la rencontre citée en référence.

La Section remet la rencontre à une date ultérieure.

19366953 : PARIS ST GERMAIN FC / RED STAR FC du 19/11/2017 (R1)

Demande de changement d'horaire de PARIS ST GERMAIN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 14h30, sur les installations du PARIS ST GERMAIN FC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367333 : FLEURY FC 91 / JOINVILLE RC du 29/10/2017 (R3/A)

Demande de changement de date et d'horaire de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 28 Octobre 2017 à 13h00**, sur les installations de FLEURY FC 91.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367335 : SAINT MAUR VGA / PALAISEAU US du 29/10/2017 (R3/A)

Courriel de SAINT MAUR VGA.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 29 Octobre 2017 à 13h00**, sur les installations du stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

544034 : BUSSY SAINT GEORGES FC

U17 R3/C matches sur le stade Maurice HERZOG (synthétique) à BUSSY ST GEORGES.

563603 : EVRY FC

U17 R2/A matches à 14h00 toute la saison au stade Jean Moulin (synthétique) à EVRY.

FMI

19368119 : ENTENTE S.S.G. 2 / NANTERRE E.S. 1 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après réception et lecture du rapport demandé à l'arbitre officiel,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de l'ENTENTE S.S.G. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique, considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I., considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant, considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. est mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de l'ENTENTE S.S.G. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club l'ENTENTE S.S.G. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19380934 : BRIARD S.C. / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission, Après réception et lecture du rapport demandé à l'arbitre officiel informant que la F.M.I. a été correctement effectué lors de ce match,

Demande au club de BRIARD S.C. de transmettre la F.M.I. dans les meilleurs délais.

Transmet une copie de la décision à la C.R.A..

19380938 : CRETEIL LUSITANOS 2 / BRETIGNY F.C.S. 3 du 15/10/2017 (R2/B)

La Commission, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après réception et lecture du rapport demandé au club de CRETEIL LUSITANOS, Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être effectuée en raison d'un problème de connexion pour l'éducateur de BRETIGNY F.C.S., considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. est mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de BRETIGNY F.C.S. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

19367864 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 29/10/2017 (R1)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet (2) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19367865 : MEUDON AS / CRETEIL LUSITANOS US du 29/10/2017 (R1)

Demande de changement de terrain de MEUDON AS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 octobre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Georges Millandy à MEUDON.

Accord de la Section.

19368378 : LES LILAS FC / GARENNE COLOMBES AF du 01/10/2017 (R3/B)

Courrier de l'arbitre de la rencontre.

La Section prend note.

19368517 : PAYS DE FONTAINEBLEAU / EPINAY ACADEMIE du 15/10/2017 (R3/C)

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et rapport de l'arbitre),

Considérant que l'équipe d'EPINAY ACADEMIE n'a pas été en mesure de présenter 8 joueurs en tenue dans les délais réglementaires de coup d'envoi d'une rencontre, Par ces motifs,

. donne match perdu pour erreur administrative à EPINAY ACADEMIE.

PAYS DE FONTAINEBLEAU : 3 pts – 0 but

EPINAY ACADEMIE : 0 pt – 0 but.

19368521 : TREMBLAY FC / LIEUSAIN FOOT AS du 29/10/2017 (R3/C)

Courriel de TREMBLAY FC.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 octobre 2017 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports G.Pruh'homme N°3 - 10 rue Jules Ferry 93290 TREMBLAY EN France.

Accord de la Section.

19368524 : EPINAY ACADEMIE / AUBERVILLIERS CM du 29/10/2017 (R3/C)

Courriel d'EPINAY ACADEMIE .

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 octobre 2017 à **12h00**, sur les installations du stade Léo La-grange 2 (synthétique) à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'AUBERVILLIERS CM devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19380943 : BRETIGNY FOOT CS / VAL YERRES CROSNE AF du 29/10/2017 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FOOT CS via Footclubs.

Le club visiteur ayant refusé ce changement, **la Section maintient la rencontre à l'horaire officiel.**

U16 – COUPE DE PARIS I.D.F. – 8^{èmes} de FINALE

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le 18 Février 2018.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U16 - CHAMPIONNAT

19369376 : RED STAR FC 16 / ARGENTEUIL RFC 16 du 29/10/2017 (Poule A)

Courriel du RED STAR FC.

Cette rencontre se déroulera le 29/10/2017 à 13h00, sur les installations **du stade JOLIOT CURIE à SAINT OUEN.**

Accord de la Section.

19369401 : JOINVILLE RC / SANNOIS SAINT GRATIEN ENT. du 03/12/2017 (Poule A)

Demande de changement de date des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera **le dimanche 05 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade de JOINVILLE RC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

19369507 : MEUDON AS / EVRY FC du 29/10/2017 (Poule B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le 29/10/2017 à **11h00**, sur les installations du stade de MEUDON AS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19369505 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / PARIS FC du 29/10/2017 (Poule B)

Demande des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 18 février 2018 via Footclubs.

Aucun motif de report n'étant indiqué, la Section - maintient cette rencontre à la date et à l'horaire officiel.

19369508 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 29/10/2017 (Poule B)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le 29/10/2017 à 13h00, **sur les installations du stade GEORGES COLLET n°3 à PALAISEAU.**

Accord de la Section.

19369506 : FLEURY 91 FC / BRETIGNY FOOT CS du 29/10/2017 (Poule B)

Demande de changement pour jouer le 28/10/2017 à 14h de FLEURY 91 FC et refus de BRETIGNY FOOT CS via Footclubs.

Demande d'inversion de match de FLEURY 91 FC et refus de BRETIGNY FOOT CS via Footclubs.

Vu le motif et au vu du planning de FLEURY 91 FC, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19369377 : VILLEJUIF US / RACING COLOMBES 92 du 29/10/2017 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le 29/10/2017 à 15h00, sur les installations du stade de VILLEJUIF US

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de RACING COLOMBES 92 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – Match Remis au Dimanche 17 Décembre 2017

19369503 MONTFERMEIL FC 16 c. PARIS CTRE FORMAT. 16B du 15-oct-17

U15 - CHAMPIONNAT

19368828: CHAMPS S/MARNE AS/ ANTONY SPORTS du 04/11/2017 (R2/ A)

Demande de changement d'horaire de CHAMPS S/MARNE via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 04/11/2017 à 14h00 au Stade Lionel HURTEBIZE N°1 à CHAMPS S/ MARNE. Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ANTONY SPORTS devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet. Sinon la rencontre restera fixée à 15h30.

19369001: ES GUYANCOURT / OFC MUREAUX du 30/09/2017 (R3/ A)

Réception du rapport de l'arbitre officiel notifiant le score exact de la rencontre.

La Section entérine le résultat du match :

ES GUYANCOURT : 2 buts

OFC MUREAUX : 1 but

19369102: MEAUX ACADEMY CS / ESPERANCE PARIS 19 du 04/11/2017 (R3/ B)

Demande de changement de date de MEAUX ACADEMY CS via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 11/11/2017 à 15h30 au Stade Alberto CORAZZA N°3 à MEAUX.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ESPERANCE PARIS 19 devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19369964 : ERMONT AMS / HOUILLES AC du 19/11/2017 (R2/A)

Demande d'inversion d'ERMONT AMS via Footclubs.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – 8^{èmes} de FINALE

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le 17 Décembre 2017.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417478 : MONTFERMEIL FC / IGNY AFC du 29/10/2017 (R2/B)

Courriel d'IGNY AFC informant la Section de la possibilité d'inversion de cette rencontre.

Les rencontres deviennent :

Match aller - 19417478 : IGNY AFC / MONTFERMEIL FC le 29/10/2017

Match retour - 19417544 : MONTFERMEIL FC / IGNY AFC le 11/03/2018.

19416690 : ENTENTE MERY MERIEL BESSAN-COURT / SEVRAN FC du 12/11/2017 (R3/A)

Demande de changement de terrain de l'ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade des **MARBOULUS à BESSANCOURT (95)**.

Accord de la Section.

19416993 : BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT. / PUC du 15/04/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de BAGNEAUX ST PIERRE ENT. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 Avril 2018 à 9h30, sur les installations du stade **Henri AUBOURG à BAGNEAUX SUR LOING (77)**.

Accord de la Section.

19416949 : PAYS DE FONTAINEBLEAU RC / MANDRES PERIGNY FC du 29/10/2017 (R3/C)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 05 Novembre 2017 à 9h30**, sur les installations du stade Philippe MAHUT à FONTAINEBLEAU (77).

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19417216 : CLICHOIS UF / AULNAYSIENNE ESPERANCE du 29/10/2017 (R1)

Courriel de CLICHOIS UF demandant le report de cette rencontre.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, **la Section maintient la rencontre à la date officielle.**

19417365 : SAINT BRICE FC / PARISIS FC du 26/11/2017 (R2/A)

Demande d'inversion de la rencontre de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade **des BEAUREGARDS n°2 à HERBLAY (95)**.

Accord de la Section sous réserve de la disponibilité des installations de PARISIS FC à la date de la rencontre. A défaut la Section statuera sur ce match.

ANCIENS – Matches Remis au Dimanche 05 Novembre 2017

19416668	SEVRAN FC 11			c.	
MARLY LA VILLE ES 11R3	A	du		17-sept-17	
19416814	EPINAY ACADEMIE 11			c.	
BOIS D'ARCY AS 11	R3	B	du	15-oct-17	
19416942	BAGNEAUX NEMOURS 11			c.	
MANDRES PERIGNY 11	R3	C	du	15-oct-17	
19417072	UJA MACCABI PARIS 11			c.	
BAGNOLET FC 11	R3	D	du	01-oct-17	

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. - 1^{er} Tour

20085524 : BAGNEAUX NEMOURS 11 / FONTAINEBLEAU PORT. 11 du 22/10/2017

Courriel de FONTAINEBLEAU PORT.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de FONTAINEBLEAU PORT. 11.

L'équipe de BAGNEAUX NEMOURS 11 est qualifiée pour le prochain tour.

20085527 : PARIS ST GERMAIN FC 11 / NANTERRE ES 11 du 22/10/2017

Courriel de NANTERRE ES.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de NANTERRE ES 11.

L'équipe de PARIS ST GERMAIN FC 11 est qualifiée pour le prochain tour.

20097960 : SURESNES JS 11 / PARISIS FC 12 du 22/10/2017

Courriel de PARISIS FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de PARISIS FC 12.

L'équipe de SURESNES JS 11 est qualifiée pour le prochain tour.

ANCIENS – COUPE A.N.A.F. – 2^{ème} Tour

Le 2^{ème} Tour de la Coupe A.N.A.F. aura lieu le 17 Décembre 2017.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°08

Réunion du : **Mardi 24 octobre 2017**

Animateur : **MM. LE DREFF.**

Présents : **MM. GORIN – LAGOUTTE – MORNET – SANTOS – MATHIEU (Comité Directeur).**

Excusés : **Mme GOFFAUX – MM. OLIVEAU – PAREUX.**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N°19641714 – US NETT 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 28/10/2017.

MATCH N°19641847 – US NETT 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 28/10/17.

Suite à la fermeture du stade de la Motte à Bobigny (93) le 28/10/17, et après accord écrit des deux clubs, ces rencontres sont inversées et se joueront sur le terrain d'honneur (pelouse synthétique) du Parc des Sports André Roche à VANVES (92).

Coup d'envoi du match des équipes 2 : 13H00.

Coup d'envoi du match des équipes 2 : 15H45.

Accord de la Section.

Les matchs retour **19641780 - EXPOGRAPH VANVES 1 / US NETT 1** et **19641913 / EXPOGRAPH 2 US NETT 2** se joueront le 24/03/18 au stade de la Motte à BOBIGNY (93).

19641715 - ASPTT CHAMBOURCY 1 / AS ORANGE F.ISSY 1 du 28/10/17.

19641848 – ASPTT CHAMBOURCY 2 / AS ORANGE F.ISSY 2 du 28/10/17.

Courriel de l'ASPTT CHAMBOURCY.

Le match des équipes 1 se jouera à 15h00 sur le terrain d'honneur (pelouse naturelle) du stade municipal de CHAMBOURCY.

Le match des équipes 2 se jouera à 13h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de CHAMBOURCY.

Accord de la Section.

R3/B

MATCH N° 19804717 – ASPTT CERGY-PONTOISE 1 / ASPTT MAISONS-ALFORT 1 du 28/10/17.

Courriel de l'ASPTT CERGY PONTOISE.

Cette rencontre se jouera à 15h00 au stade municipal (pelouse naturelle), 2 rue du 1^{er} dragon à PONTOISE (95300).

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

R2/A

19641959 – ASPTT SARCELLES 1 / GAZIERS DE PARIS 1 du 23/09/2017

Absence de la feuille de la match après 2 rappels : 1^{er} rappel le 03/10/17 et 2^{ème} rappel le 10/10/17.

Après réception du rapport demandé à l'arbitre indiquant le score du match (6 buts à 0 en faveur des GAZIERS DE PARIS).

La Section fait application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et donne match perdu par pénalité à l'ASPTT SARCELLES (0 but / -1 point).

L'équipe des GAZIERS DE PARIS conserve les points et les buts acquis sur le terrain (6 buts / 3 points).

19641971 – ASPTT SARCELLES 1 / ATCAF PARIS 1 du 14/10/17

1^{er} rappel.

19642111 - ASPTT SARCELLES 2 / ATCAF PARIS 2 du 14/10/17

1^{er} rappel.

R3/B

19804708 – DEFENSE NATIONALE 1 / INST.PETROLE 1 du 14/10/17.

1^{er} rappel.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

2^{ème} tour :

MATCH N°19910710 – MINISTERES AFFAIRES SOCIALES / ING SPORTS du 07/10/2017.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre et de la feuille de match, la Section donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe d'ING SPORTS.

L'équipe MINISTERES AFFAIRES SOCIALES est qualifiée pour le prochain tour.

Tirage au sort du 3^{ème} tour

Tirage effectué par MM. Gilbert MATHIEU (membre du Comité de Direction de la Ligue) et Hervé LE DREFF (Animateur de la Section Foot Entreprise).

Clubs présents au tirage : APSAP ROUX 94 – ASPTT CERGY PONTOISE – ASPTT CHAMBOURCY – ASPTT CHAMPIGNY – BANQUE DE FRANCE – COMMUNAUX MAISONS ALFORT – ELM LEBLANC – EXPOGRAPH VANVES – HOPITAL R. POINCARÉ – MI-



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

NISTERE AFFAIRES SOCIALES – NETT US – NIKE FC – ORANGE ISSY – PEUGEOT POISSY – SCPO ESCRP – SKILL AND SERVICE – APSAP VILLE DE PARIS.

- 1/ ORANGE ISSY 1 / ELYSEE AS 1.
- 2/ CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / BANQUE DE FRANCE 1.
- 3/ NIKE FC 1 / AIR FRANCE PARIS 1.
- 4/ FINANCES 15 1 / ASPTT CHAMBOURCY 1.
- 5/ METRO RER LIGNE A 1 / SCPO ESCRP 1.
- 6/ NATIXIS AM 1 / PEUGEOT POISSY 1.
- 7/ BUTTE AUX CAILLES 1 / ASPTT EVRY 1.
- 8/ CHI POISSY 1 / ASPTT CERGY PONTOISE 1.
- 9/ ASPTT CHAMPIGNY 1 / CONDORS 2000 1.
- 10/ APSAP VILLE DE PARIS 1 / AXA SPORTS 1.
- 11/ HOPITAL R. POINCARÉ 1 / TOUR EIFFEL 1.
- 12/ BPCE AS 1 / CLUB 92 CMCAS.
- 13/ EXPOGRAPH VANVES 1 / IMB PARIS 1.
- 14/ APSAP ROUX 94 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1.
- 15/ CREDIT DU NORD 1 / GAZIERS DE PARIS 1.
- 16/ CONSEIL GENERAL 92 1 / METRO 93 / B4 1.
- 17/ SKILL AND SERVICE 1 / AIR FRANCE ROISSY 1.
- 18/ FIPS FOOT 1 / ELM LEBLANC 1.
- 19/ HEC PANATHENEE 1 / NETT US 1.
- 20/ FACTOFRANCE 1 / ACCENTURE 1.
- 21/ COMMERCANTS MASSY 1 / FINANCES 92.
- 22/ COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / METRO FOOT 1.

Les matches auront lieu le samedi 04 novembre 2017 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

• **3 cas pour les horaires des matches:**

- 1/ Si match entre 2 clubs du samedi après-midi: match fixé le samedi après midi à 14h30.
- 2/ Si match entre 2 clubs du samedi matin: match fixé le samedi matin à 9h15.
- 3/ Si match entre 1 club du samedi matin et 1 club du samedi après-midi: match fixé le samedi après midi:

* si le club recevant est un club du samedi matin, il doit trouver un terrain pour jouer le samedi après-midi pour le **mardi 31 octobre au plus tard**

* sinon, la rencontre est automatiquement inversée
Matches concernés par le cas N°3 :
CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / BANQUE DE FRANCE 1.
FINANCES 15 1 / ASPTT CHAMBOURCY 1.
NATIXIS AM 1 / PEUGEOT POISSY 1.
BPCE AS 1 / CLUB 92 CMCAS.
FIPS FOOT 1 / ELM LEBLANC 1.
HEC PANATHENEE 1 / NETT US 1.

Ainsi la Section demande aux clubs de **CENTRE HOSPITALIER DES COURSES – FINANCES 15 – NA-**

TIXIS AM – BPCE – FIPS FOOT – HEC PANATHENEE de bien vouloir informer de la disponibilité de leur terrain pour jouer le samedi-après (04/11/2017). Informations à communiquer à la Section au plus tard le mardi 31/10/2017.

En cas d'absence de terrain disponible ou d'absence d'informations de la part des clubs concernés, la rencontre sera automatiquement inversée.

COUPE DE PARIS IDF – CHALLENGE JEAN RESTLE

MATCH N°20087883 – LIONCEAUX PEUGEOT 1 / ELM LE BLANC FC 2 du 21/10/17.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la Section donne match perdu par forfait (non avisé) à LIONCEAUX PEUGEOT 1, ELM LE BLANC 2 est qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20087877 – ASPTT SARCELLES 2 / EPSIDIS 2000 1 du 21/10/17.

Après avoir pris connaissance du courriel de EPSIDIS 2000 1, la Section donne match perdu par forfait (avisé) à EPSIDIS 2000 1, ASPTT SARCELLES 2 est qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20087874 – ATSCAF 2 / NIKE FC 2 du 21/10/17

Après avoir pris connaissance du courriel de l'ATSCAF 2, la Section donne match perdu par forfait (avisé) à ATSCAF 2, NIKE FC 2 est qualifié pour le prochain tour.

FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

R.2/B

19805600 : BOURSE PARIS 1 / FINANCES 15 1 du 28/10/17

Courriels de BOURSE PARIS 1 et du stade Départemental LA MOTTE informant de l'indisponibilité des installations jusqu'au 05/11/2017.

Courriel FINANCES 15 informant de l'impossibilité d'inverser le match en raison de l'occupation de son terrain.

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

COUPE DE PARIS IDF – CHALLENGE VALENTINE

La Section prend note du courrier de de BOURSE AS et l'informe que le tirage de la Coupe de Paris IDF – Challenge Valentine - sera effectué le 14/11/17 et les matches auront lieu le 09/12/17.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1

Courriel de FOOT 130



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

La Section prend note que les matches à domicile de cette équipe se joueront à 17h au stade de la Poterne des peupliers à PARIS 13 à l'exception du match 19642921 FOOT 130 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 du 10/03/2017

Qui se jouera à 19h00.

19642862 – FOOT 130 8 / STE GENEVIEVE ASL 8 du 28/10/2017

Cette rencontre se déroulera à 17h (au lieu de 19h) au Stade de la Poterne des Peuplier à PARIS.

Accord écrit des 2 clubs.

Accord de la Section.

19642864 - AS CAN MINES 8 / STANDARD FC 8 du 28/10/2017

Courriel de l'AS CAN MINES du 23/10/2017.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera à 17h15 sur le terrain N°2 du stade LENGLEN à PARIS.

Accord de la Section.

R3/A

19806110 – CRAMPONS PARISIENS 8 / SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 16/09/2017

Courriel de CRAMPONS PARISIENS du 20/09/2017.

Pris note. La Section maintient sa décision.

19806131 – CRAMPONS PARISIENS 8 / BRETAGNE FCS 8 du 28/10/2017

Courriel de CRAMPONS PARISIENS du 23/10/2017.

Changement d'heure et de lieu.

Cette rencontre se déroulera à 17h sur un terrain synthétique N°3 du stade Suzanne Lenglen à Paris 75015.

Accord de la Section.

La Section prend note que tous les matches à domicile de CRAMPONS PARISIENS auront lieu à 17 h au stade LENGLEN 3 à PARIS.

R3/B

19806266 – HIYEL 8 / ASC BNPP 8 du 28/10/2017

Courriel de HIYEL du 23/10/2017 et du stade Départemental LA MOTTE informant de l'indisponibilité des installations jusqu'au 05/11/2017.

La Section décide d'inverser la rencontre sous réserve de disponibilité des installations du club de l'ASC BNPP. Elle demande au club de l'ASC BNPP d'informer le service des compétitions de la disponibilité d'un terrain pour le vendredi 27/10/2017 à 12h00 au plus tard. En cas d'indisponibilité, le match sera reporté.

19806305 - ASC BNPP 8 / ST DENIS RC 8 du 27/01/2018

Courrier de BNPP du 24/10/2017

Changement d'horaire.

Le coup d'envoi de cette rencontre aura lieu 15h30 (au lieu de 13h15).

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

R3 / A

19806117 SOISY SUR ECOLES 8 / BRETAGNE FCS 8 du 30/09/2017

Absence de la feuille de match.

2^{ème} rappel.

La Section demande au club de SOISY SUR ECOLES de transmettre la feuille de match sous peine des sanctions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Elle demande à l'arbitre de lui transmettre un rapport précisant le score du match.

R3/B

19806259 OPUS 8 / HIYEL 8 du 14/10/2017

1^{er} rappel.

COUPE DE PARIS IDF - MOUMINOUX

Match N°200193013 KREOPOT 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 du 07/10/2017

Match non joué pour cause de terrain indisponible, occupé par un 2^{ème} match.

Cette rencontre est reportée au samedi 4 novembre 2017 dans le cadre du deuxième tour de la Coupe Mouminoux.

Match 20099919 HIYEL 8 / FOOT 130 8 du 04/11/2017

Courriel de HIYEL du 23/10/2017 et du stade Départemental LA MOTTE informant de l'indisponibilité des installations jusqu'au 05/11/2017.

La Section décide d'inverser la rencontre.

COUPE DE PARIS IDF - SAINTOT

Rectificatif.

Suite à une erreur administrative le match 20099929 est bien ANTILLES FC (531543) / CRAMPONS PARISIENS 8 à jouer le 04/11/2017 et non pas PARIS ANTILLES FOOT (531338)

20099933 SPORTING CLUB DE PARIS 8 / TROPICAL AC 9 du 04/11/2017

Courriel du SPORTING CLUB DE PARIS du 24/10/2017.

Changement d'horaire.

Le coup d'envoi de cette rencontre aura lieu à 15h (au lieu de 14h30).

Accord de la Section.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : mardi 24 octobre 2017

Animateur: M. ANTONINI

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M. FOURRIER

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Retrait engagement après établissement des calendriers

COSMO 77 - 581816 :
U16F ET U19F.

Coupe de France :

20087000 FC MANTOIS 78 / FC SAINT DENIS du 21/10/2017

Forfait avisé de FC SAINT DENIS.
FC MANTOIS 78 qualifié pour la suite de la compétition.

20087277 FC CHAMPIGNY / FCM GARGES du 21/10/2017

Forfait avisé de FCM GARGES.
FC CHAMPIGNY qualifié pour la suite de la compétition.

20087007 VILLENEUVE ABLON FC / FC ETAMPES du 21/10/2017

Forfait avisé de FC VILLENEUVE ABLON.
FC ETAMPES qualifié pour la suite de la compétition.

20087060 ES TRAPPES / ES COLOMBIENNE du 21/10/2017

Forfait avisé de l'ES COLOMBIENNE.
ES TRAPPES qualifié pour la suite de la compétition.

20087008 COM BAGNEUX / AAS SARCELLES du 21/10/2017

Forfait avisé de COM BAGNEUX.
AAS SARCELLES qualifié pour la suite de la compétition.

20087005 ASO HOUILLES / ES VITRY du 21/10/2017

Forfait avisé de ASO HOUILLES.
ES VITRY qualifié pour la suite de la compétition.

Championnat U19F à 7

Poule C

20035948 SPORTING FEMININE / COM BAGNEUX du 21/10/2017

Forfait avisé de COM BAGNEUX (2^{ème} forfait).
SPORTING FEMININE : 3 points, 5 buts
COM BAGNEUX : -1 point, 0 but

Coupe de Paris IDF U16F a 7

20074775 STE GENEVIEVE / US VILLEJUIF du 14/10/2017

Forfait non avisé de l'US VILLEJUIF.
STE GENEVIEVE SPORTS qualifié pour la suite de la compétition.

20075514 JOUY LE MOUTIER / FCM GARGES LES GONESSE du 14/10/2017

Forfait non avisé de FCM GARGES LES GONESSE.
FC JOUY LE MOUTIER qualifié pour la suite de la compétition.

20074737 BELLOY ST MARTIN / AS ARNOUVILLE du 14/10/2017

Forfait non avisé de l'AS ARNOUVILLE LES GONESSE.
BELLOY ST MARTIN qualifié pour la suite de la compétition.

20074742 PROVINS SOURDUN / ST PATHUS OISSERY du 14/10/2017

Forfait non avisé de SAINT PATHUS OISSERY.
PROVINS SOURDUN qualifié pour la suite de la compétition

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

REGIONAL 1

19385588 RUEIL MALMAISON FC / POISSY AS du 28/10/2017

Ce match se jouera à 15h30 au Stade Jules Ladoumègue à RUEIL MALMAISON.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19385590 ST DENIS RC / PARIS FC 2 du 28/10/2017

Demande via Footclubs de Paris FC 2 pour avancer cette rencontre à 14h30.

Refus de RC SAINT DENIS via Footclubs.

Ce match est maintenu à 15h30.

U16F à 11

20034893 PARIS EST SOLITAIRE / FC GOBELINS du 21/10/2017

Ce match se jouera à 17h05 le 04/11/2017.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

COUPE DE France

Tirage au sort du 2^{ème} tour :

Les matchs sont à jouer le **samedi 4 novembre 2017**, sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres.

Les clubs doivent utiliser la feuille de match papier.

N° match Equipe Recevante C/ Equipe visiteuse

1	20116955	VITRY ES 1	C/
		CERGY PONTOISE FC 1	
2	20116956	PARISIS F.C. 1	C/
		BEZONS U. SEC. OM. 1	
3	20116957	NICOLAITE CHAILLOT 1C/	
		GUYANCOURT FOOT ES 1	
4	20116958		
ou	20116959	BRUYERES FOOT AS 1 C/	

		CSM CLAMART FOOT 1	
		OU BOURG LA REINE A.S. 1	
5	20116960	A.B. ST DENIS 1	C/
		RUEIL MALMAISON FC 1	
6	20116961	OSNY F.C. 1	C/
		DRANCY JEANNE D' ARC 1	
7	20116962	POISSY AS 1	C/
		SEIZIEME ES 1	
8	20116963	PARIS XI US 1	C/
		SARCELLES AAS 1	
9	20116964	RACING COLOMBES 92 1C/	
		MONTIGNY LE BX AS 1	
10	20116965	METRO FOOT. 1	C/
		MANTOIS 78 FC 1	
11	20116966	STADE EST PAVILLON 1C/	
		P.U.C 1	
12	20116967	VEXIN A.S. 1	C/
		ST DENIS RC 1	
13	20116968	VINCENNOIS CO 1	C/
		CHAMPIGNY F.C. 94 1	
14	20116969	TRAPPES ETOILE SPORT 1 C/	
		PARIS CA 1	
15	20116970	TAVERNY COSMO 1	C/
		VAL D'EUROPE FC 1	
16	20116971	CHOISY LE ROI AS 1	C/
		VAUX LE PENIL ROCHET 1	
17	20116972	PLAISIR PORTUGAIS AS 1 C/	
		PONTAULT COM. UMS 1	
18	20116973	MEAUX A. CS 1	C/
		DOMONT F.C. 1	
19	20116974	AVONNAISE US 1	C/
		BOULOGNE BIL. AC 1	
20	20116975	GOBELINS F.C. 1	C/
		ELANCOURT O.S.C. 1	
21	20116976	ETAMPES F.C. 1	C/
		CRETEIL LUSITANOS US 1	
22	20116977	PARIS 15 A.C. 1	C/
		VILLEPINTE FEMININ F 1	

COUPE DE PARIS ILE DE France

Tirage au sort du 1^{er} tour :

Les matchs sont à jouer le **samedi 4 novembre 2017** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres.

N° match	Equipe recevante	C/	Equipe visiteuse
20116983	OTHIS C.O. 1		C/
	PEROU ASAF 1		



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20116984	MONTREUIL RSC 1 UJA MACCABI PARIS 1	C/
20116985	CERGY PONTOISE FC 2 VAUJOURS FC 1	C/
20116986	PARIS ARC EN CIEL FC 1 VINCENNOIS CO 2	C/
20116987	PERREUX AS FRAN 1 CROISSY U.S. 1	C/
20116988	PARIS ST GERMAIN FC 2 SAINT DENIS FC 1	C/
20116989	CACHAN ASC CO 1 RUEIL MALMAISON FC 2	C/
20116990	VAL D'EUROPE FC 2 ISSY FOOT FEM. 2	C/
20116991		
Ou 20116992	PARIS FC 3 BOURG LA REINE A.S. 1 Ou CSM CLAMART FOOT 1	C/
20116993	ROISSY EN BRIE U.S. 1 ST MAUR F. FEM VGA 2	C/
20116994	MAISONS ALFORT FC 1 ENT. ROISSY FOSSES 1	C/
20116996	ST DENIS RC 2 PARIS 15 A.C. 2	C/
20116997	SEIZIEME ES 2 VILLEMOMBLE SPORTS 1	C/
20116998	U. FOOTBALL CRETEIL 1 PLAISIR S.C. 1	C/
20116999	VAUX LE PENIL ROCHET 2 ENFANTS GOUTTE D'OR 1	C/
20117000	VIROFLAY U.S.M. 1 NANTERRE AJSC 1	C/
20117001	ST OUEN L'AUMONE AS 1 FLEURY 91 FC 2	C/
20117002	ST MAUR F. FEM VGA 3 F.F.A 77 1	C/
20117003	ARGENTEUIL FC 1 CARRIERES S/SEINE US 1	C/
20117004	FLEURY 91 FC 3 LIEUSAIN FOOT AS 1	C/
20117005	PARIS CA 2 EVRY F.C. 1	C/
20117006	PARIS SPORTING CLUB 1 POISSY AS 2	C/
20117007	PARIS ALESIA F.C. 1 OSNY F.C. 2	C/

20117008	MARLY LA VILLE ES 1 PARIS CA 3	C/
20117009	SEIZIEME ES 3 P.U.C 2	C/
20117010	SARTROUVILLE F.C. 1 PARIS FC 2	C/

COUPES DE PARIS U16F et U19F

Prochain tour le samedi 25 novembre 2017.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel :

Régional 3

19414111 PARIS 15 AC / PARISIS FC du 14/10/2017

U16F à 11

Poule B

20034773 US ROISSY EN BRIE / CS MEAUX du
07/10/2017

Poule G

20034926 CLICHOIS UF / AAS SARCELLES du
07/10/2017

2^{ème} rappel :

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

U16F à 11

Poule D

20034824 RACING COLOMBES / GARGES du
30/09/2017



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : **23 OCTOBRE 2017**

Présent(e)s : **MME AUBERE – MM. DUPRE- ELBILIA - SABANI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Tour n°2 – du 16 au 22 octobre 2017 :

20074257 : LA FERTE SOUS JOUARRE / TORCY EU FUTSAL du 18/10/2017

La Commission,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,
Considérant que ce match n'a pas pu se dérouler suite à un problème technique rendant l'éclairage insuffisant,
Par ces motifs,

Reporte et inverse la rencontre comme suit :

20074257 : TORCY EU FUTSAL / LA FERTE SOUS JOUARRE

Cette rencontre se déroulera le **18 Novembre 2017 à 16h00** au gymnase de l'Arche Guédon - Place des Rencontres - 77200 TORCY.

Une copie de la présente décision sera adressée pour information au District de Seine et Marne de Football.

20074272 : EAUBONNE CSM / MONTREUIL AS BEL AIR du 21/10/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission entérine le Forfait Non Avisé de MONTREUIL BEL AIR AS.

L'équipe d'EAUBONNE CSM est qualifiée pour la suite de la compétition.

20074277 : LA VERRIERE FC / LE KAMELEON du 20/10/2017

La Commission,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant que cette rencontre n'a pas pu se dérouler du fait que l'équipe recevant LA VERRIERE FC avait oublié les maillots de match,

Considérant les dispositions de l'article 40.2 du RSG de la LPIFF :

« sont considérés comme perdus pour erreur administrative :

- Le forfait retard
- **L'absence des équipements sportifs tels que définis à l'article 16.1.2 du présent Règlement... »**

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative au club de LA VERRIERE FC.

L'équipe de LE KAMELEON est qualifiée pour la suite de la compétition.

20074289 : AB ST DENIS / PUTEAUX FUTSAL du 21/10/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre la Commission entérine le Forfait Non Avisé de PUTEAUX FUTSAL.

L'équipe d'AB ST DENIS est qualifiée pour la suite de la compétition.

20074298 : GUYANCOURT ESG / MAGNY FC 78 du 21/10/2017

La Commission,

Pris connaissance du courriel de GUYANCOURT ES indiquant que le club est en entente avec le club de MAGNY FC 78,

Considérant que ces 2 clubs ont chacun dans leur dossier d'engagement indiqué l'engagement d'une équipe Seniors Futsal pour cette saison 2017-2018,

Considérant que ces 2 clubs ont donc été engagés en Coupe Nationale Futsal,

Considérant que le District des Yvelines de Football a validé une Entente entre les clubs de GUYANCOURT ES et MAGNY FC 78, le 30 août 2017,

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 12 juillet 2016 précisant qu'une équipe évoluant en Entente ne peut pas participer à la Coupe de France,

Par ces motifs,

Dit que l'entente GUYANCOURT / MAGNY ne peut pas participer à la Coupe Nationale Futsal et annule la rencontre ci-dessus,

Transmet au Service Comptabilité pour le remboursement des droits liés à l'engagement des 2 équipes.

20074310 : VITRY PORTUGAIS UA / CROSNE FC du 20/10/2017

Courriel de la Mairie de VITRY SUR SEINE nous avisant de l'indisponibilité de la Halle des Sports Rabelais.



Commission Régionale Futsal

Pris note de l'impossibilité d'inversion de la rencontre en raison d'un problème technique sur les installations de CROSNE FC.

La Commission remet la rencontre au **Vendredi 27 Octobre 2017 à 20h00**.

Une copie de la présente décision sera adressée pour information au District du Val de Marne de Football.

20074335 : MAY EN MULTIEN / ETOILE DE MELUN du 19/10/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission entérine le Forfait Non Avisé de ETOILE DE MELUN.

L'équipe de MAY EN MULTIEN est qualifiée pour la suite de la compétition.

20074313 : ST MAURICE AJ / PARIS CENTRE DE FORMATION du 21/10/2017

Courriel de la Mairie de ST MAURICE nous avisant de l'indisponibilité de la Halle des Sport.

La Commission remet la rencontre au **Lundi 06 Novembre 2017 à 20h30** sur les installations de ST MAURICE AJ.

Tour n°3 :

Les rencontres sont à jouer du 13 au 19 novembre 2017 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort :

1 club exempt : TORCY EU FUTSAL ou LA FERTE SOUS JOUARRE

N° match	Equipe recevante C/	Equipe visiteuse
1	20119643 DEUIL ENGHEN FC 1	C/ GOUSSAINVILLE FC 1
2	20119644 MONTMAGNY FOOT SALLE 1 C/	CHANTELOUP LES V. US 1

3	20119645 DRANCY UNITED 1	C/ SENGOL 77 1
4	20119646 CRETEIL PALAIS FUT. 1	C/ NEW TEAM 91 FUTSAL 1
5	20119647 BLANC MES.SFB 1	C/ NUBAR US 1
6	20119648 FC ROMAINVILLE 1	C/ NEUILLY FC 92 1
7	20119649 ASR BLANC MESNIL 1	C/ LES PETITS PAINS 1
8	20119650 JOUARS PONTCHARTRAIN 1	C/ LE KAMELEON 1
9	20119651 L.D.S. FUTSAL 1	C/ RUNGIS FUTSAL 1
10	20119652 MONTESSON U.S. 1	C/ TRAPPES YVELINES 1
11	20119653	
OU	20119654 SPORTIFS DE GARGES 1	C/ NEUILLY S/M. FUTSAL 1
		OU MAISONS-LAFFITTE F.C 1
12	20119657 JOLIOT GROOM'S 1	C/ SNECMA S. VILLAROCHE 1
13	20119658 PARIS LILAS FUTSAL 1	C/ ASS. FUTSAL COURBEVO 1
14	20119659 PERSANAISE CFJ 1	C/ TOUSKAROT FZ 1
15	20119660	
OU	20119661 CITOYEN DU MONDE 1	C/ VITRY PORTUGAIS UA 1
		OU CROSNE FC 1
16	20119662 SPORT ETHIQUE LIVRY 1	C/ VIKING CLUB PARIS 1
17	20119663 NOISY LE GRAND 1	C/ B2M FUTSAL 1
18	20119665 LA TOILE 1	C/ VILLEJUIF CITY FUTSA 1
19	20119666 MAY EN MULTIEN FC 1	C/ CSC 1
20	20119667 ESPACE JEUNE CH 1	C/ FUTSAL PAULISTA 1
21	20119668 PARIS XV FUTSAL 1	C/ DIAMANT FUTSAL 1
22	20119669 MASSY UF 1	C/ VISION NOVA 1
23	20119670 BAGNOLET F.C. 1	C/ ATTAINVILLE FUTSAL C 1
24	20119671 A.B. ST DENIS 1	C/ EAUBONNE CSM 1
25	20119672 VITRY CA 1	C/ LIEUSAIN FOOT AS 1
26	20119673	
OU	20119674 CRETEIL FUTSAL US 1	C/ PARIS CTRE FORMATION 1
		OU SAINT MAURICE AJ 1
27	20119675 NOUVEAU SOUFFLE FC 1	C/ CHAMPIGNY CF 1
28	20119676 MAISONS ALFORT FC 1	C/ SEVRAN FU 1
29	20119664 AULNAY FUTSAL 1	C/ AVICENNE A.S.C. 1
		OU ROSNY SS SEINE



Commission Régionale Futsal

30	20122210	MARCOUVILLE SC 1 LA COURNEUVE AS 1	C/
31	20122211	US NOGENT 94 1 DRANCY FUTSAL 1	C/

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB
- 582012 SAHRAOUIIS FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHEN FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING
- 581531 ESPOIRS MELUNAIS

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

552106 MYA FUTSAL

Régional 3 :

580838 NEW TEAM 91 2
581825 BAGNOLET FC
552305 AC OSNY
590534 ARGENTEUIL RFC

R.1

19427435 : NEW TEAM FUTSAL / VISION NOVA du 21/10/2017

Courriel de la Mairie de VIRY CHATILLON nous avisant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre au **Judi 09 Novembre 2017 à 20h30** sur les installations de NEW TEAM FUTSAL.

19427437 : PIERREFITTE FC / GARGES DJIBSON du 21/10/2017

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la feuille de match informatique (FMI) n'a pas été utilisée pour cette rencontre,

Demande aux 2 clubs un rapport pour sa réunion du lundi 30/10/2017 expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.

19427445 : VISION NOVA / LIEUSAINTE FUTSAL du 04/11/2017

Courriel de VISION NOVA demandant un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à **16h00** au gymnase Pigot à ARCUEIL.

Accord de la Commission.

R.2 / A

19427620 : B2M FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 21/10/2017

La Commission,

Pris connaissance du courriel de B2M FUTSAL du 17/10/2017 accompagné d'une attestation de la Mairie du PERREUX indiquant que la salle Omnisport du CDBM est disponible de 18h00 à 20h00,

Considérant que le club de B2M FUTSAL a demandé à avancer la rencontre à 18h30 (au lieu de 19h15),

Considérant que cette demande étant parvenue après la réunion de la Commission Régionale Futsal, cette modification de l'horaire du coup d'envoi nécessite l'accord de RUNGIS FUTSAL,

Considérant que RUNGIS FUTSAL a refusé le 17/10/2017 par courriel le nouvel horaire,

Pris connaissance, du courriel de B2M FUTSAL du 22/10/2017 accompagné d'une attestation de la Mairie du PERREUX indiquant que la salle Omnisport du CDBM est disponible ce samedi 28/10/2017 de 17h00 à 19h00,

Considérant que le club de RUNGIS FUTSAL était en copie de ce courriel,

Par ces motifs,

Fixe cette rencontre au **Samedi 28 Octobre 2017 à 17h15** à la salle Omnisports du CDBM à LE PERREUX SUR MARNE.

19427639 : NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 14/10/2017

La Commission prend note des rapports de l'arbitre.



Commission Régionale Futsal

R.3 / A

19428102 : SPORTIFS DE GARGES / ARGENTEUIL RFC du 14/10/2017

Après lecture du rapport de l'arbitre sur la feuille de match, la Commission entérine le 1^{er} Forfait Non Avisé d'ARGENTEUIL RFC.

ARGENTEUIL RFC (-1pt- 0 but).

SPORTIFS DE GARGES (3pts – 5 buts).

R.3 / C

19428260 : DIAMANT FUTSAL (2) / VISION NOVA (2) du 28/10/2017

Cette rencontre se déroulera à **19h00 le Samedi 02 Décembre 2017** au gymnase Roger Bambuck à VERT LE PETIT.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

R.3 / D

19428382 : JOLIOT GROOM'S / ETOILE MELUN FC du 04/11/2017

Courriel de la Mairie de DAMMARIE LES LYS nous avisant de l'indisponibilité des installations à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre au **Jeudi 09 Novembre 2017 à 20h30** au gymnase Jacques Anquetil 240 avenue Albert Camus à DAMMARIE LES LYS.

MISE A JOUR du CALENDRIER

R1

19427414 : CHAMPS FUTSAL (2) / NEW TEAM 91 FUTSAL du 23/09/2017

Cette rencontre est à **rejouer** le 18/11/2017 à 19h00.

La Commission invite les 2 clubs à consulter l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatif aux conditions de participation des joueurs lors des rencontres données à rejouer.

R2/A

19427636 : PAULISTA FUTSAL / MYA FUTSAL du 15/10/2017

La Commission reporte cette rencontre au 12/11/2017 à 17h00.

R2/B

19427549 : AUBERVILLIERS OMJ / GOUSSAINVILLE FC du 14/10/2017

La Commission reporte cette rencontre au 18/11/2017 à 20h00.

R3/A

19428106 : AVICENNE ASC (2) / PARIS METROPOLE (2) du 14/10/2017

La Commission reporte cette rencontre au 11/11/2017 à 20h00.

R3/B

19428185 : OSNY AC / LES ARTISTES (2) du 28/02/2018

La Commission reporte cette rencontre au 07/03/2018 à 20h30.

R3/C

19428274 : KB FUTSAL (2) / MAISONS ALFORT FC du 07/10/2017

La Commission reporte cette rencontre au 10/11/2017 à 21h00 au gymnase Ducasse au KREMLIN BICETRE.

Elle rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

De plus, la Commission demande la désignation de 2 délégués officiels à la charge du club de KB FUTSAL (2) conformément à la décision de la Commission Régionale de discipline du 10/05/2017.

19428284 : VILLEPARISIS USM / DIAMANT FUTSAL (2) du 13/10/2017

La Commission reporte cette rencontre au 10/11/2017 à 21h00.

DEMANDE DE FEUILLES DE MATCH

1^{ER} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

R2/A

19427637 LA TOILE/ VILLEJUIF CITY FUTSAL du 14/10/2017

R3/C

19428280 : NOGENT 94 US / VISION NOVA (2) du 14/10/2017

19428286 : MAISONS ALFORT FC / CHAMPS FUTSAL (3) du 14/10/2017

R3/D

19428372 : LDS FUTSAL / SNECMA VILLAROCHE du 14/10/2017

2^{ème} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).



Commission Régionale Futsal

19427630 : B2M FUTSAL / PAULISTA FUTSAL du
07/10/2017 (R1)
19428362 : B2M FUTSAL (2) / JOLIOT GROOM'S du
07/10/2017 (R3)

CRITERIUM FUTSAL U 18

Rappel :

La 1^{ère} journée débutera la semaine du 06 au 12 novembre 2017

554379 ACCES FC

Courriel du club d'ACCES FC nous informant de l'engagement d'une seconde équipe dans ce Critérium.
Pris note.

580882 SPORT CŒUR MARCOUVILLE

Courriel du club de SPORT CŒUR MARCOUVILLE nous informant de l'engagement d'une seconde équipe dans ce Critérium.
Pris note.

563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB

Courriel du club de PARIS XIV FUTSAL CLUB, nous informant que les rencontres à domicile se joueront à gymnase Auguste Renoir - 1 square Auguste Renoir - 75014 PARIS, coup d'envoi à 16h30 le dimanche.
Pris note.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

IMPORTANT :

Il est demandé aux clubs de :

- LES PETITS PAINS
- PARIS XV FUTSAL
- NOUVEAU SOUFFLE
-

de se mettre en règle (enregistrement des licences) avant la 2^{ème} journée de Critérium (semaine du 06 au 12 novembre).

POULE A

20085404 ASC GARGES DJIBSON FUTSAL / FUTSAL PAULISTA du 20/10/2017

Courriel d'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL avec attestation de la Mairie.
La Commission prend note et reporte la rencontre au **vendredi 1^{er} décembre 2017 à 20H30.**

20085399 ISSY FOOT FEMININ / DRANCY FUTSAL du 16/10/2017

Suite à la réception de la feuille de match, la commission transmet à la commission compétente.

20085403 AGIR ENSEMBLE / GOUSSAINVILLE FC du 20/10/2017

Cette rencontre aura lieu le **vendredi 03 novembre 2017 à 20H30.**

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20085402 PERSANAISE CFJ / AUBERVILLIERS OMJ du 16/10/2017

Demande de report d'AUBERVILLIERS OMJ du 16/10/2017.

La Commission prend note et reste en attente de la feuille de match.

POULE B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE / JOLIOT GROOM'S du 21/10/2017

Cette rencontre aura lieu le **samedi 04 novembre 2017 à 14H00.**

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20085575 B2M FUTSAL / PARIS XV FUTSAL du 22/10/2017

La Commission prend note du 1^{er} forfait avisé de PARIS XV FUTSAL.

B2M FUTSAL (3pts – 5 buts).

PARIS XV FUTSAL (-1pt – 0 but).



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 08

Réunion du : mercredi 25 octobre 2017

Animateur: M. Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Willy RANGUIN. - Michel ESCHYLLE- Vincent TRAVAILLEUR.

Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) .

1/16èmes de finale

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE / SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Courriel de GRANDE VIGIE.

Cette rencontre se déroulera à 19h15 le MARDI 21 NOVEMBRE 2017 au stade des FILLETTES situé 54 boulevard Ney 75018 PARIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de STE GENEVIEVE DES BOIS qui doit parvenir par écrit à la Commission.

Rappel du tirage effectué le 20 septembre 2017 : Les matches sont à jouer au plus tard le 20/12/2017 (date butoir).

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	524003 A C S OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPPT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
581544 AS VICTORY 1	540069 KREOPOT 8
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1	553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPPT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

La Commission demande aux clubs de programmer leurs rencontres dans les plus brefs délais.

CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

Matches à jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

TIRAGE DES ¼ DE FINALE et DES 1/2 FINALES MERCREDI 14 MARS 2018

LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

1/4 FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

FINALE

26 MAI 2018

TIRAGE DU 7EME TOUR DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS ULTRAMARINS

Tirage effectué par Melle LAURA GEORGES

5 matches se joueront en Outre-mer sont:

- ETOILE DE MORNE A L'EAU (R1, Guadeloupe) - FC SAINT-LO MANCHE (N3)
- ETOILE DE MATOURY (R1, Guyane) - US AVRANCHES MSM (N1)
- CLUB COLONIAL (R1, Martinique) - AS BEL-FORTAINE FC (N3)
- AJ PETITE ILE (R1, Réunion) - AS BEAUVAIS (N2)
- AS TEFANA (R1, Polynésie) - RODEZ AVEYRON FOOT (N1)

6 matches auront lieu en métropole:

- US CONCARNEAU (N1) - GOLDEN LION (R1, Martinique)
- ENTENTE SANNOIS SAINT-GRATIEN (N1) - AS LOSSI (R1, Nouvelle-Calédonie)
- STADE BRIOCHIN (N2) - GELDAR DE KOUROU (R1, Guyane)
- SA EPINAL (N2) - CLUB SPORTIF MOULIEN / UNITE SAINTE ROSIENNE (R1, Guadeloupe)
- EFC FEIGNIES AULNOYE (N3) - AS EXCELSIOR (R1, Réunion)
- SO ROMORANTIN (N2) - DIABLES NOIRS DE COMBANI (R1, Mayotte)

PROCHAINE REUNION LE 2 NOVEMBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : mercredi 25 octobre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - LE CAVIL.

Excusés : MM. MATHIEU - DARDE - THOMAS -
DELPLACE – DUPUY - ELLIBINIAN (représentant
CRA).

INFORMATION

*La Commission invite toutes les équipes à
consulter chaque semaine et dans son entier le
procès-verbal rédigé par la Ligue.*

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par
l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24
heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de
match doit se faire dans les 48 heures suivant la
rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai
de 15 jours suivant la date de demande de la
Commission Loisir, l'équipe recevante aura match
perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse
aura match gagné et conservera son nombre de buts
marqués.

SAMEDI MATIN

Poule A

20007403 – SPORT FOOT / VEMARS ST WITZ du
14/10/17.

BARIANI

Poule A :

20010281 - ANCIENS ESCP / PRODUCTEURS
PASSOGOL du 16/10/17.

Poule B :

20010370 – CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 /
PERSONNEL GROUPE METROPOLE du 16/10/17.
20010373 – LOTO NEUILLY BOULOGNE /
DENTISTES PARIS du 19/10/17

Poule C :

20010462 – APSAP / BLUE STARS du 16/10/17.

FRANCILIENS

Poule B

20008037 – ELLIPSE FC / CAILLOUX du 16/10/17.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N°20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier de SPORT
FOOT, la commission confirme que cette rencontre se
déroulera bien à la date du 18/11/17 et non le 04/11/17
comme initialement prévue, sur le terrain de la plaine
nord à CHOISY-LE-ROI (94), coup d'envoi à 9h00. La
Commission demande à SPORT FOOT de prévenir son
adversaire.

N°20007389 – SEIZIEME ES / BRAZIL DIAMONDS du 30/09/17

Reprise du dossier,



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Après avoir pris connaissance du courrier de BRAZIL DIAMONDS, la Commission décide de mettre ce dossier en délibéré.

Poule B

N°20007780 – EED / PLUG IT CLUB du 21/10/17

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier de PLUG IT CLUB, la Commission décide d'inverser la décision du 18/10/17.

Match perdu par forfait à PLUG IT CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à EED (5 buts / 4 points)

Bariani

Poule A

N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17

La Commission prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre et regrette le comportement anti sportif des deux équipes. L'arbitre étant arrivé 5 minutes avant le coup d'envoi suite à des difficultés de circulation, a croisé des joueurs de PRODUCTEURS PASSOGOL leur indiquant sa présence.

Malgré cela le match a débuté avec un arbitre bénévole de PRODUCTEURS PASSOGOL. La Commission demande aux deux équipes de régler les frais de déplacement à l'arbitre.

La Commission prend note du courrier du dirigeant de CAP 12 et passe à l'ordre du jour.

Supporters

N°20010574 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17

Reprise du dossier.

Après avoir pris connaissance du courrier de SUPP.MONACO, la Commission décide de maintenir sa décision de fixer la rencontre au 30/10/17 même lieu, même heure.

Elle invite le responsable de SUPP.MONACO à fournir les documents manquants pour la délivrance des licences, (délai de qualification = 4 jours francs).

Prochaine réunion : jeudi 2 novembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 22

Réunion du : jeudi 19 octobre 2017

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs GORIN, SAMIR, D'HAENE, SURMON, PIANI

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la JA DRANCY en date du 16/10/2017, relative à la purge de la sanction d'un de ses joueurs,

Rappelle les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale **disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.** »

AFFAIRES

N° 129 – SE – BOUSSAM Said

CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,

Par ce motif, dit que le CA ROMAINVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BOUSSAM Said.

N° 131 – VE – DE OLIVEIRA BARBOSA Jose

FC SAINT VRAIN (530251)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 13/10/2017 et 17/10/2017 du FC EPINAY ATHLETICO et du FC ST VRAIN, concernant la situation du joueur DE OLIVEIRA BARBOSA Jose,

Considérant que le joueur susnommé n'est pas en mesure d'apporter un justificatif de paiement, Par ce motif, dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 120 €.

N° 132 – SE – DIALLO Ibrahima

ROSNY SOUS BOIS STO (513754)

La Commission,

Après audition de :

- M. DARTOIS Fabrice, Président de l'OFC COURONNES

- M. DIALLO Ibrahima, joueur,

Noté l'absence excusée de Mme ANCEAUX Fabienne, Présidente de STO ROSNY SOUS BOIS,

Considérant que l'OFC COURONNES a fait opposition au départ du joueur DIALLO Ibrahima en faveur du STO ROSNY SOUS BOIS,

Considérant que le joueur confirme en séance les termes de son courrier en indiquant n'avoir jamais signé de demande de licence en faveur du STO ROSNY SOUS BOIS,

Considérant après vérification que la signature du joueur apposée sur la demande de licence en faveur de l'OFC COURONNES et celle faite devant la CRSRM n'est pas identique à celle figurant sur la fiche de demande de licence en faveur du STO ROSNY SOUS BOIS,

Par ces motifs, dit caduque la demande de licence « M » 2017/2018 du dit joueur en faveur du STO ROSNY SOUS BOIS, celui-ci pouvant opter pour le club de son choix.

Transmet le présent dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 134 – VE/FU – LANDERNEAU Mike

CA VITRY (500004)

La Commission,

Considérant que le club COMMUNICATION VIDEO CULTURELLE FOOTBALL (Ligue de Martinique) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,

Par ce motif, dit que le CA VITRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur LANDERNEAU Mike.

N° 135 – VE – RIBEIRO Luis

FC SAINT VRAIN (530251)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 13/10/2017 et 17/10/2017 du FC EPINAY ATHLETICO et du FC ST VRAIN, concernant la situation du joueur RIBEIRO Luis,

Considérant que le joueur susnommé n'est pas en mesure d'apporter un justificatif de paiement,

Par ce motif, dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 120 €.

N° 136 – SE – SAKO Sadio

AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date du 16/10/2017 de l'AS LA COURNEUVE et de l'US ST DENIS, concernant la situation financière du joueur SAKO Sadio,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'US ST DENIS précise que la cotisation 2016/2017 était de 150 € et que le joueur SAKO Sadio n'a versé que 50 €,
Considérant que le club indique avoir réclamé par erreur 40 € au titre du survêtement,
Par ces motifs, dit que le joueur SAKO Sadio doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 125 € (100 € de cotisation + 25 € de frais d'opposition).

N° 137 – VE – SMAOUI Ouissem UF CRETEIL (580748)

La Commission,
Considérant que l'UF CRETEIL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,
Par ce motif, dit caduque la licence « M » 2017/2018 du joueur SMAOUI Ouissem en faveur de l'UF CRETEIL, ce dernier pouvant opter pour le club de son choix.

N° 138 – SF – U19F – CALMEL Laetitia, DESJARDINS Lauriane, FICHOUX Emma, HAMIANI Ikram, PARAUD Victoire, PAYET Valérie et PINTO Ophelia USM VIROFLAY (530264)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du FC VER-SAILLES 78 en date du 19/10/2017,
Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif de refus d'accord,
Par ce motif, dit que l'USM VIROFLAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour les joueuses CALMEL Laetitia, DESJARDINS Lauriane, FICHOUX Emma, HAMIANI Ikram, PARAUD Victoire, PAYET Valérie et PINTO Ophelia.

N° 140 – SE – DIALLO Issa FC AUBERGENVILLE (519963)

La Commission,
Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,
Par ce motif, dit que le FC AUBERGENVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DIALLO Issa.

N° 142 – VE – BOUZIT Mohamed FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,
Considérant que le club quitté, FC TREMBLAY, a donné son accord informatiquement le 14/10/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur BOUZIT Mohamed en faveur du FC MONTFERMEIL.

N° 143 – SE/FU – CAMARA Adama FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2017 du FC JOUY LE MOUTIER, concernant le refus d'accord formulé par la JS PONTOISIENNE à l'encontre du joueur CAMARA Adama,
Considérant que dans les commentaires, la JS PONTOISIENNE réclame la cotisation de 125 € et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, la JS PONTOISIENNE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Demande pour le **mercredi 25 octobre 2017** :

- au joueur CAMARA Adama d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,
- à la JS PONTOISIENNE de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 144 – SE/U20 – DE MAFOUTH David US HARDRICOURT (537683)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2017 de l'US HARDRICOURT, concernant le refus d'accord formulé par l'AS CARRIERES GRESILLONS à l'encontre du joueur DE MAFOUTH David, alors que celui-ci serait en règle avec son ancien club,

Considérant que dans les commentaires, l'AS CARRIERES GRESILLONS indique une raison financière,
Demande pour le **mercredi 25 octobre 2017** :

- au joueur DE MAFOUTH David d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,
- à l'AS CARRIERES GRESILLONS de préciser le détail des sommes dues par le joueur et de prouver qu'il n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 145 – SE – HASNAOUI Axel PARIS 15 AC (551508)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2017 de PARIS 15 AC, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur HASNAOUI Axel,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur HASNAOUI Axel pouvant opter pour le club de son choix.

N° 146 – SE/FU/U20 – SYLLA Ibrahima SPORTING CLUB PARIS (540531)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2017 de PARIS SPORTING CLUB, concernant l'opposition formulée par le FC BAGNOLET à l'encontre du joueur SYLLA Ibrahima, alors que celui-ci serait en règle avec son ancien club,

Considérant que dans les commentaires, le FC BAGNOLET réclame la cotisation de 100 €,

Demande pour le **mercredi 25 octobre 2017** :

- au joueur SYLLA Ibrahima d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- au FC BAGNOLET de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 147 – SE/U20 – SALHI Karim FC ASNIERES (500038)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2017 du FC ASNIERES, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SALHI Karim,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur SALHI Karim pouvant opter pour le club de son choix.

N° 148 – SE – LEBBIGUIR Fouad FC PORCHEVILLE (524536)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17 octobre 2017 du FC PORCHEVILLE, concernant le refus d'accord formulé par l'US VERNEUIL SUR SEINE à l'encontre du joueur LEBBIGUIR Fouad, licencié « R » au sein du club
Considérant que dans les commentaires, l'US VERNEUIL SUR SEINE indique que le joueur est redevable de 100 € de cotisation 2016/2017, de 180 € de cotisation 2017/2018 et de 95 € de droit de changement de club,
Considérant que le montant des droits de changement de club est de 91,60 €,
Par ces motifs, dit que le joueur LEBBIGUIR Fouad doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club pour la somme retenue de 371,60 €.

JEUNES

AFFAIRES

N° 37 – U14 – APPAVOO Theo FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2017 du FC ISSY LES MOULINEAUX, indiquant que le joueur APPAVOO Theo est bien domicilié à ISSY LES MOULINEAUX, joignant divers documents pour l'attester,
Par ce motif, demande au FC ISSY LES MOULINEAUX de refaire une demande de licence « M » 2017/2018 pour le joueur APPAVOO Theo en indiquant sa bonne adresse.

N° 52 – U13 – BENGAYOU Rayan ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

Reprise du dossier,
La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, indiquant que le joueur BENGAYOU Rayan est toujours redevable de la somme de 205 €,
Par ce motif, suspend la validité de la licence « M » 2017/2018 du joueur susnommé en faveur d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 55 – U13 – DOSSO Satigui ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

Reprise du dossier,
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, indiquant que le joueur DOSSO Satigui est toujours redevable de la somme de 205 €,
Par ce motif, refuse la demande d'accord formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et dit que le joueur doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 59 – U12 – SOUKOUNA Kader ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

Reprise du dossier,
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, indiquant que le joueur SOUKOUNA Kader est toujours redevable de la somme de 205 €,
Par ce motif, suspend la validité de la licence « M » 2017/2018 du joueur susnommé en faveur d'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 69 – U16 – DIALLO Diaguely CO VIGNEUX (522260)

Reprise du dossier.
La Commission,
Considérant que le joueur DIALLO Diaguely a obtenu une licence « R » 2017/2018 en faveur du FC DRAVEIL enregistrée le 17 /10/2017,
Par ce motif, confirme la qualification du joueur DIALLO Diaguely pour 2017/2018 au FC DRAVEIL.

N° 87 – U17 – BARRY Antony FC BREUILLET (500729)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2017 du FC BREUILLET, selon laquelle le joueur BARRY Antony pourrait bénéficier de l'exemption du cachet mutation,
Considérant après vérification, que l'AS BRUYERES FOOT, club où le joueur était licencié 2016/2017, a désengagé son équipe U17,
Par ce motif, dit que le joueur BARRY Antony peut bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF, en précisant qu'il ne pourra évoluer que dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

N° 91 – U17 – DOB Emir LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, concernant le refus d'accord formulé par le FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN à l'encontre du joueur DOB Emir,

Considérant qu'est joint au dossier une attestation signée et datée du 11/10/2017 par Mme LUIS Marie, Présidente du FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN, indiquant que le joueur DOB Emir est en règle envers le club,

Par ce motif, dit que LONGUEVILLE STE COLOMBE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DOB Emir.

N° 135 – U17 – BELLIL Yahcine **PARIS SPORT ET CULTURE (553181)**

La Commission,

Considérant que le joueur BELLIL Yahcine a obtenu une licence « R » 2017/2018 en faveur du FC COSMOS ST DENIS enregistrée le 09/10/2017,

Par ce motif, confirme la qualification du joueur BELLIL Yahcine pour 2017/2018 au FC COSMOS ST DENIS.

N° 136 – U17 – COSTA Adam **ESA LINAS MONTLHERY (518884)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse en date du 12/10/2017 du FCS BRETIGNY, indiquant que le joueur COSTA Adam souhaite rester au club,

Demande aux parents du joueur, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 141 – U16 – FEKKIR Yacine **PARIS SPORT ET CULTURE (553181)**

La Commission,

Considérant que l'OFC PANTIN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,

Par ce motif, dit que PARIS SPORT ET CULTURE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur FEKKIR Yacine.

N° 142 – U18 – HORTH Tyron **FC ASNIERES (500038)**

La Commission,

Considérant que l'AF EPINAY SUR SEINE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,

Par ce motif, dit que le FC ASNIERES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur HORTH Tyron.

N° 147 – U16 – GNOKA MEHADJI Brice **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Considérant que le FC CERGY PONTOISE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 12/10/2017,

Par ce motif, dit que l'AS ST OUEN L'AUMONE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur GNOKA MEHADJI Brice.

N° 149 – U18 – NIAKATE Adama **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2017 du FC CERGY PONTOISE, indiquant que le joueur NIAKATE Adama est redevable de 190 € de cotisation et 91,60 € de droit de changement de club,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 281,60€.

N° 150 – U9 – BAHOU Kean **CSM CLAMART (553138)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2017 du CSM CLAMART et de Mme L'HOCINE, mère du joueur BAHOU Kean, par laquelle le club demande que ce joueur actuellement à l'AS MEUDON soit également licencié au sein du CSM CLAMART,

Considérant les éléments versés au dossier,

Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,

Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du CSM CLAMART pour le joueur BAHOU Kean.

N° 151 – U18 – DA COSTA Jamir **AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par PARIS SPORT ET CULTURE à l'encontre du joueur DA COSTA Jamir,

Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 105 € au titre de la cotisation 2016/2017 et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 20/09/2017 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur DA COSTA Jamir a réglé sa cotisation 2016/2017 et qu'il est en règle financièrement avec le club,

Par ce motif, dit que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DA COSTA Jamir.

N° 152 – U16 – DJOCKY EJENGUELE Anthony **UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS VAL DE FONTENAY,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJOCKY EJENGUELE Anthony et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 153 – U14 – DOSSOU Aymeric AAS SARCELLES (500695)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 27/09/2017 de Mme DOSSOU, mère du joueur DOSSOU Aymeric, selon laquelle elle indique vouloir que son fils reste au FC ST BRICE,
Demande à l'AAS SARCELLES, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, s'il renonce à engager le dit joueur pour 2017/2018.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 154 – U13 – GASSAMA Youssouf RC JOINVILLE (537053)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2017 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE,
Considérant qu'est jointe au dossier une attestation délivrée par l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE indiquant que le joueur GASSAMA Youssouf a réglé ses frais administratifs pour la saison 2017/2018,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GASSAMA Youssouf et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 155 – U15 – GOLUBEV Ivan PUC (500025)

La Commission,
Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur GOLUBEV Ivan en faveur du PUC, aucun élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot 2000,
Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur GOLUBEV Ivan en faveur du PUC.

N° 156 – U15 – HINDU Prosper US PALAISEAU (500684)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/09/2017 de Mme AMELA Maria, responsable légale du joueur HINDU Prosper, selon laquelle elle indique vouloir que son fils reste au CO ULIS,
Demande à l'US PALAISEAU, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, s'il renonce à engager le dit joueur pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 157 – U15 – LUANDO ZIMBALA Lagloire SAINT MICHEL SPORTS (520101)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2017 de SAINT MICHEL SPORTS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, RC ARPAJONNAIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LUANDO ZIMBALA Lagloire et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 158 – U11F – MEDRANO DIOGO Lana FC RAMBOUILLET (500634)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du FC RAMBOUILLET, par laquelle le club demande que la joueuse MEDRANO DIOGO Lana, actuellement au FC PSG soit également licenciée au sein du FC RAMBOUILLET,
Considérant les éléments versés au dossier,
Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,
Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du FC RAMBOUILLET pour la joueuse MEDRANO DIOGO Lana.

N° 159 – U13 – NIASSE Ibrahima FC GOBELINS (523264)

La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2017 du FC GOBELINS, concernant l'opposition formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 à l'encontre du joueur NIASSE Ibrahima, alors que celui-ci serait en règle avec son ancien club,
Considérant que dans les commentaires, l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 réclame la cotisation de 200 € et les 25 € de frais d'opposition,
Demande pour le **mercredi 25 octobre 2017** :
- aux parents du joueur NIASSE Ibrahima d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2017/2018,
- à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 de prouver que le dit joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2017/2018,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 160 – U18 – TANKEU Landry UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur TANKEU Landry en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, aucun élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot 2000,

Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur TANKEU Landry en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE.

N° 161 – U18 – TEFANG WOUTANOC Christian CS DAMMARTIN (500693)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2017 du CS DAMMARTIN, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TEFANG WOUTANOC Christian,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur TEFANG WOUTANOC Christian pouvant opter pour le club de son choix.

N° 162 – U16 – BEIDA Maxime US RUNGIS (507502)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2017 de la VGA ST MAUR MASCULIN USF et du courrier de M. BEIDA Nacer, dans lequel il déclare que la signature du représentant légal apposée sur la fiche de demande de licence en faveur de l'US RUNGIS est celle de son fils mineur Maxime et non la sienne,

Par ce motif, annule la licence « M » 2017/2018, obtenue irrégulièrement, du joueur BEIDA Maxime en faveur de l'US RUNGIS.

N° 163 – U17 – TOURE Youssouf FC TREMBLAY (544872)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2017 du FC TREMBLAY, concernant le refus d'accord formulé par le FC LIVRY GARGAN à l'encontre du joueur TOURE Youssouf, celui-ci ayant obtenu une licence « M » 2017/2018 en faveur de ce club,

Demande au FC LIVRY GARGAN de lui faire savoir, par un document officiel, **pour le mercredi 25 octobre 2017**, le montant exact de la cotisation 2017/2018 réclamé à ses adhérents pour la catégorie U17, sachant que le joueur a déjà versé la somme de 100 €,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 164 – U12 – YOMI Pharell ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par PARIS SPORT ET CULTURE à l'encontre du joueur YOMI Pharell,

Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que figure au dossier une attestation délivrée le 30/09/2016 par PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur YOMI Pharell a réglé la somme de 205 € (50 € en espèces et 155 € par 2 chèques),

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur YOMI Pharell.

N° 165 – U13 – MATOS FERNANDES Yacine AS CHAUMONTEL LUZARCHES (590322)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2017 de l'AS CHAUMONTEL LUZARCHES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US EZANVILLE ECOUEN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MATOS FERNANDES Yacine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 166 – U19F – CAMARA Oumou JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2017 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS FC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse CAMARA Oumou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 167 – U12 – AROUS Oussama STADE GARGENVILLE (517864)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2017 du STADE GARGENVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ALJ LIMAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 25 octobre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur AROUS Oussama et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 168 – U11 – SISSOKO Moussa



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

JUA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,
 Considérant que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE a saisi une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur SISSOKO Moussa en fournissant une copie de la carte de circulation pour étranger mineur visiblement rectifiée au niveau de l'année de naissance (2007) Considérant que la transmission de ce document par l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE avait été préalablement refusée par 2 fois car étant illisible,
 Par ce motif, refuse la licence « A » 2017/2018 du joueur SISSOKO Moussa en faveur du dit club et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 169 – U15 – SANGARE Moussa AS DE PARIS (551831)

La Commission,
 Pris connaissance des correspondances de l'AS DE PARIS et de M. SANGARE Yoro, père du joueur SANGARE Moussa, indiquant qu'il souhaite que son fils signe en faveur de l'AS DE PARIS,
 Considérant que la demande de licence « R » 2017/2018 du joueur SANGARE Moussa en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 est toujours incomplète à ce jour,
 Dit caduque cette demande de licence,
 Considérant que la dernière qualification du dit joueur est pour la saison 2016/2017 en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL PARIS 18,
 Par ce motif, dit que le joueur peut opter pour le club de son choix pour la saison 2017/2018.

N° 170 – U17 – DAOUHAZI Elyesse, DJEMAI Mohamed, GATSONO Anthony, GODIN Antoine AS COURDIMANCHE (545913)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2017 de l'AS COURDIMANCHE demandant l'exemption du cachet du cachet mutation pour des joueurs ayant signé au sein du club pour 2017/2018,
 Considérant les joueurs DJEMAI Mohamed, GATSONO Anthony et GODIN Antoine (U17) étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 au FC VAUREAL et au FC MANGNY EN VEXIN, clubs n'ayant pas engagé d'équipe U17 pour 2017/2018,
 Dit qu'ils peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu de l'article 117.b des RG de la FFF, tout en précisant qu'ils ne pourront évoluer que dans les compétitions de leur catégorie d'âge,
 Considérant que le joueur DAOUHAZI Elyesse était licencié en 2016/2017 à la JS PONTOISIENNE, club ayant engagé cette saison une équipe U17, en entente avec le FC OSNY,
 Dit qu'il ne peut pas bénéficier des dispositions de l'article précité.

N° 171 – U11 – BOURGEOIS Quentin

FC AUVERS ENNERY (510501)

La Commission,
 Pris connaissance des correspondances du FC AUVERS ENNERY et de la mère du joueur BOURGEOIS Quentin, par lesquelles il est demandé que le dit joueur, actuellement à l'US MONTESSON, soit également licencié au sein du FC AUVERS ENNERY,
 Considérant les éléments versés au dossier,
 Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,
 Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du FC AUVERS ENNERY pour le joueur BOURGEOIS Quentin.

FEUILLES DE MATCHES

U15 – COUPE DE PARIS IDF

19960585 – TORCY P.V.M. US 2 / PARIS FC 2 du 07/10/2017

Réclamation formulée par TORCY P.V.M. US sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du PARIS FC 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 07/10/2017 ou le lendemain,
 La Commission,
 Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,
 Jugeant en première instance,
 Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
 Considérant que le PARIS FC n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,
 Considérant que l'équipe 1 U15 du PARIS FC ne disputait pas de rencontre officielle le 07/10/2017 ou le lendemain,
 Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 30/09/2017 et l'a opposée à la JA DRANCY pour le compte du Championnat U15 R1/B,
 Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 30/09/2017,
 Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, le PARIS FC étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Prochaine réunion le jeudi 26 octobre 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 13

Réunion du mardi 24 octobre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWS-
SON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET (95)

STADE LEON GRAFFIN 2 – NNI 95 539 01 02

Installations visitées le jeudi 19 octobre 2017 dans le cadre d'une confirmation de classement décennale. Etaient présents pour cette visite MM. SEVIN, Directeur du Service Technique de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée, VIALANEIX, Vice-Président et VACHEROUX, Trésorier, tous deux du club. M. JEREMIASCH représentait la C.R.T.I.S. et M. FEBVAY représentait la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

Il a été constaté lors de cette visite que des travaux sont à effectuer pour conserver le niveau 5. Une lettre d'engagement du propriétaire est attendue avant le 31 décembre 2017. En attendant, la C.R.T.I.S. préconise l'autorisation au club d'utiliser ce terrain en compétitions officielles au niveau 5.

Le rapport de cette visite est adressé à M. SEVIN de la C.A.P.V., au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE. La demande de classement est adressée également à M. SEVIN, document qui sera à renvoyer signée et tamponnée à la C.R.T.I.S..

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SALIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 09 novembre 2017 à 10 h 30 sur place, afin d'effectuer une visite des installations, le terrain venant d'être refait en synthétique et un classement initial doit être effectué. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Communication de la présente information est faite à M. SALIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BAQUET – NNI 95 280 01 03 et 04

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant les classements des terrains susnommés et

de leurs éclairages. M. JEREMIASCH, qui suit ces dossiers, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courriel du club de Choisy le Roi A.S. demandant le classement du terrain susnommé. La Commission est en attente des tests in situ qu'elle a demandés à la Ville, ce qui bloque le classement.

VILLE DE VANVES (92)

PARC DES SPORTS ANDRE ROCHE – NNI 92 075 01 01

Installations visitées le jeudi 18 octobre 2017 par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., en présence de MM. CLERIN, Directeur des Sports, VIGNAL, Président du club de Vanves Stade et ROYER, Président du club Expographe.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District. Il a été remis sur place une chemise cartonnée de rouge. Merci de bien vouloir fournir les documents listés sur la page de garde et retourner l'ensemble rempli et signé avec la chemise. La C.R.T.I.S. demande les tests in situ.

Ce terrain est classé en niveau FOOT A11 provisoire.

Information communiquée à M. CLERIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE MORANGIS (91)

STADE MUNICIPAL – NNI 91 434 01 03

Installations visitées le lundi 23 octobre 2017 par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., en présence de Mmes GUIHAIRE, Responsable des Espaces Verts, FORTENS, secrétaire du club, MM. DARFOUR, Responsable du Service des Sports.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District. Il a été remis sur place une chemise cartonnée de couleur rouge. Merci de bien vouloir fournir les documents listés sur la page de garde, puis les retourner, remplis et signés avec la chemise à la C.R.T.I.S.. La Commission demande les tests in situ. Ce terrain est classé en niveau FOOT A11 provisoire.

Information communiquée à Mme GUIHAIRE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE GIF/S/YVETTE (91)

COMPLEXE SPORTIF DU MOULON – 91 272 01 01 et 02

La C.R.T.I.S. accuse réception des plans des deux terrains synthétiques en construction situés sur la commune de GIF/S/YVETTE (plaine du MOULON) sous le contrôle de l'Etablissement Public d'Aménagement de PARIS-SACLAY.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Deux chemises cartonnées de couleur jaune ont été remises à la Société TECHNI-CITE MAÎTRE-D'ŒUVRE. La C.R.T.I.S. demande de lui retourner les documents remplis et signés avec les chemises, documents listés sur la page de garde.
Information communiquée à M. STROBEL à VERRIERES LE BUISSON.

VILLE DE PALAISEAU (91) STADE ECOLE POLYTECHNIQUE – 91 477 03 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des plans d'un terrain synthétique en construction situé sur la commune de PALAISEAU (POLYTECHNIQUE) sous le contrôle de l'Etablissement Public d'Aménagement de PARIS-SACLAY.

Une chemise cartonnée de couleur jaune a été remise à la Société TECHNI-CITE MAÎTRE-D'ŒUVRE. La C.R.T.I.S. demande de lui retourner les documents remplis et signés avec la chemise, documents listés sur la page de garde.

Information communiquée à M. STROBEL à VERRIERES LE BUISSON.

VILLE DE RIS-ORANGIS (91) STADE EMILE GAGNEUX – NNI 91 521 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des plans de la fin de la construction d'un terrain synthétique. M. VESQUES visitera les installations le jeudi 02 novembre 2017 à 9 h 30. La C.R.T.I.S. demande de mettre en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Une chemise cartonnée de couleur rouge sera remise sur place, chemise qui sera à retourner à la C.R.T.I.S. avec les documents remplis et signés.

Information communiquée à M. METAYER du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE MONTREUIL (93) STADE ROBERT LEGROS – NNI 93 048 01 01

Suite à une omission des Services Techniques, la date de contrôle de l'éclairage n'a pu avoir lieu le 23 octobre 2017 à 19 h 30. Un nouveau rendez-vous a été pris pour le jeudi 02 novembre 2017 à 18 h 00. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. ORTUNO qui représentera la C.R.T.I.S..

Information communiquée à M. MALFANT, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE SAINT DENIS (93) (Equipe de France) STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Mesures relevées par MM. ORTUNO et BAUDUIN le 05 octobre 2017.

Total des points : 46999 lux (**avec alimentation de substitution**).

Eclairage moyen : 1880lux

Facteur d'uniformité : 0,92

Rapport E min/E max : 0,87

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E1.

VILLE DE SAINT DENIS (93) (Equipe de France) STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Mesures relevées par M. DENIS le 05 octobre 2017.

Total des points : 62431 lux (**avec alimentation E.D.F.**).

Eclairage moyen : 2497lux

Facteur d'uniformité : 0,97

Rapport E min/E max : 0,93

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E1.

VILLE DE SAINT OUEN (93) STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 17 octobre 2017.

Total des points : 13470 lux

Eclairage moyen : 539 lux

Facteur d'uniformité : 0,84

Rapport E min/E max : 0,71

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93) STADE VELODROME – NNI 93 005 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 20 octobre 2017.

Total des points : 6128 lux

Eclairage moyen : 245 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE D'ERAGNY (95) STADE PAUL OKONSKI – NNI 95 688 01 02

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 11 octobre 2017.

Total des points : 5078 lux

Eclairage moyen : 203 lux

Facteur d'uniformité : 0,89

Rapport E min/E max : 0,77

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 29/03/2017.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE PANTIN (93)

STADE MARCEL CERDAN – NNI 93 055 03 02

Mesures relevées par MM. BEDUER et HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 16 octobre 2017

Total des points : 4404 lux

Eclairage moyen : 176 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 04/10/2017.

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE TORCY (77)

GYMNASE ARCHE GUEDON – NNI 77 468 99 01

Mesures relevées par M. JEREMIACH le 04 septembre 2017.

Total des 15 points : 19100 lux

Eclairage moyen : 1273 lux

Facteur d'uniformité : 0,67

Rapport E min/E max : 0,54

Hauteur moyenne de feu 7,50 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 1.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE(93)

STADE GEORGES FOULON – NNI 93 050 01 01

Installations visitées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 05 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 5**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE DE CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE D'ATHIS MONS (91)

STADE CITE DE L'AIR – NNI 91 027 03 01

Installations visitées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 20 octobre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MENU COURT (95)

STADE GEORGES GALOIS N° 2 – NNI 95 388 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'arrêté autorisant l'ouverture au public.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DES CLAYES SOUS BOIS (78)

STADE DOMINIQUE ROCHETEAU – NNI 78 688 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 10/09/2017 (terrain de plus de 5 ans).

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 94 058 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 10/10/2017 (terrain de plus de 5 ans).

VILLE DE PARIS (75013)

STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'arrêté autorisant l'ouverture au public.

Prochaine réunion le mardi 31 octobre 2017



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitrages

PROCÈS-VERBAL N° 3

Mercredi 25 octobre 2017

REUNION TELEPHONIQUE

Modalité d'Appel des décisions de la Commission :

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Situation du club de BOBIGNY AC

Reprise de dossier. Suite au courriel du club, la Commission accorde le muté supplémentaire à l'équipe U19 Régional 1.